

PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 10 février 2020 à 18:00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 4 février 2020.

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LÉAO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Patrice SOUCHAL, Alain LAMAISON, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Héléne DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Bernard LE ROUX à Marie RECALDE, Martine CHAPEYROU à Daniel MARGNES, Mélanie SARGEAC à Jean Marc GUILLEMBET, Philippe BRIANT à Rémi COCUELLE, Marie CHAVANE à Catherine TARMO

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Lionel AZOUGALHI, Catherine DARTEYRE, Jean Luc AUPETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel MARGNES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020 – APPROBATION ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2019-415** De signer avec la Société TECHNIC SYSTEMES, sise 97 chemin Bel Air 33850 LEOGNAN, un contrat de maintenance des stations de pompage situées sur les différentes installations sportives de la Ville pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 1947.50 € HT
- DM-2019-416** De signer avec l'entreprise SAS SEGARP ARPOULT utilitaires domiciliée roustaud de Thivras RN 113 47200 MARMANDE, un marché relatif à l'acquisition et à la livraison de véhicule pour les services municipaux. Le montant du marché s'élève à 41 375 € HT + cout frais de carte grise.
- DM-2019-417** De signer avec l'entreprise Bureau alpes contrôles domiciliée Les bureaux du lac Bât 1, 4 rue Théodore Blanc 33049 Bordeaux cedex, un marché subséquent lot 1 contrôle technique relatif à l'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire des Bosquets. Le montant du marché s'élève à 3 895 € HT
- DM-2019-418** De signer avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles domiciliée Les bureaux du lac Bât

1 4 rue Théodore Blanc 33049 Bordeaux cedex, un marché subséquent lot 2 mission CSPS relatif à l'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire des Bosquets. Le montant du marché s'élève à 2 110 € ht

- DM-2019-419** De signer avec l'entreprise ECR Environnement domiciliée za du courneau 3 avenue de guitayne 33610 Canéjan, un marché subséquent Lot 5 études géotechniques relatif à la restructuration et l'extension du gymnase Edouard Herriot. Le montant du marché s'élève à 4 960 € HT
- DM-2019-420** De signer avec l'entreprise EXPERTAM Sud-Ouest domiciliée 4 avenue Neil Armstrong 33700 Mérignac, un marché subséquent 2017-17-MER lot3 diagnostic amiante relatif à la rénovation énergétique de l'école des Bosquets. Le montant des travaux s'élève à 1 535 € ht
- DM-2019-421** De signer avec l'entreprise AED Expertises domiciliée 4 avenue Graham Bell 33700 Mérignac, un marché subséquent 2017-17-MER lot 3 diagnostic amiante relatif à la restructuration et l'extension du gymnase Edouard Herriot. Le montant du marché s'élève à 1 720 € ht.
- DM-2019-422** De signer avec l'entreprise GEOTEC domiciliée 19 rue de la gravette 33320 EYSINES, un marché subséquent 2017-17-MER relatif au lot 6 diagnostic structure pour la rénovation énergétique école des bosquets. Le montant du marché s'élève à 5 020 € ht
- DM-2019-423** De signer avec l'entreprise ANCO, demeurant 61 rue Notre Dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent 2017-17-MER relatif à la mission CSPS lot 2 pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans le quartier de Chemin Long. Le montant du marché s'élève pour le Groupe scolaire à 9 880 € ht et pour le gymnase à 8 220 € ht.
- DM-2019-424** De signer avec l'association VALT domiciliée 204 rue Mouneyra 33000 Bordeaux, un marché relatif à l'organisation de séjour classes transplantées avec hébergement lot 4 découverte du patrimoine local. Le montant estimé du marché s'élève à 24 139 € ht
- DM-2019-425** De signer avec l'association ALEB, domiciliée 3 allées du bois de Taussat 33138 LANTON, un marché relatif à l'organisation de séjour classes transplantées avec hébergement Lot 1 Education en milieu marin. Le montant estimé (dqe) du marché s'élève à 21 240 € HT
- DM-2019-426** De signer avec l'association Valt domiciliée 204 rue mouneyra 33000 Bordeaux un marché relatif à l'organisation de séjour classes transplantées avec hébergement, lot 2 éducation en milieu montagnard. Le montant estimé (dqe) du marché s'élève à 9 234 € HT
- DM-2019-427** De signer avec Cap Monde sas domiciliée 11 quai Conti 78430 Louveciennes un marché relatif à l'organisation de séjour classes transplantées avec hébergement Lot 3 Activités sportives de pleine nature. Le montant estimé (dqe) du marché s'élève à 28 181 € HT
- DM-2020-001** De signer avec le Conseil Départemental de la Gironde un contrat d'analyses alimentaires effectuées par le laboratoire départemental d'analyses de la Gironde (LDA33), dans les cantines des établissements scolaires, des crèches, de la Maison de la Petite enfance et au self de la Ville de Mérignac, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et ce pour un montant de 6548.36€ TTC.
- DM-2020-002** De signer avec le Conseil Départemental de la Gironde un contrat de prestations d'hydrologie ayant pour objet le prélèvement et l'analyse de l'eau distribuée dans les établissements scolaires, les crèches, la Maison de la Petite Enfance et le self de la Ville de Mérignac, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et ce pour un montant de 1432.08€ TTC.
- DM-2020-003** De signer avec l'AGETA les chèques intermittents pour quatre concerts du marché avec Martin TEMBREMANDE le 1^{er} février, Jean Baptiste MONNOT le 7 mars, Florence ROUSSEAU le 4 avril, Jean Baptiste DUPONT le 2 mai et deux récitals

d'orgue avec Olivier VERNET le 12 mars et Frédéric MUNOZ le 14 mai pour un montant total de 7922,30 €

- DM-2020-004** De signer avec l'AGETA les chèques intermittents de Julien ARTHUS, Laurent BOUSQUET, Vincent SERRANO et Jocelyn GALLARDO, appartenant au groupe de musique Les Hurlements d'Leo 29 rue Guynemer 33130 BEGLES dans le cadre d'un master class les 21 et 22 janvier 2020, pour un montant total de 2715,10 €
- DM-2020-005** De signer avec l'AGETA 2 chèques intermittents pour un concert de l'orchestre symphonique le 25 janvier 2020, pour les renforts de Pascal APPARAILLY (Altiste) lieu-dit la chambre 47430 Sainte Marthe et de Benoit CAZAUX (Corniste) 26 avenue René Duhourquet résidence la Quinta Bat E Apt 53 33130 BEGLES, pour un montant total de 461,92 € TTC.
- DM-2020-006** De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un Groupe Scolaire à Chemin Long, sis 116 Avenue du Pradas (parcelle cadastrée DR 562) à savoir le permis de démolir des constructions existantes sur l'emprise de l'opération et le permis de construire pour la construction du Groupe Scolaire
- DM-2020-007** De signer avec Brigitte BRUN 37 rue André Nhévoit 33500 LIBOURNE, un contrat d'intervention pour un stage de perfectionnement, à destination des classes de danse classique, les 11 et 25 janvier, puis les 8 et 15 février 2020. Les frais des interventions sont de 1000€ TTC et les frais de route de 150 € TTC, soit un coût total de 1150 € TTC
- DM-2020-008** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-009** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-010** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-011** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-012** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-013** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-014** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame VL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-015** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-016** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-017** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ABC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur

de 100 euros

- DM-2020-018** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-019** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MS à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2020-020** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur HA à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2020-021** De signer avec la société AUDIT ASSURANCES, sise 37 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE, une convention ayant pour objet une mission d'audit et d'assistance pour la mise en place d'une convention de participation de protection sociale complémentaire du risque santé des agents de la Ville et du CCAS, pour un montant forfaitaire de 5 400 € HT
- DM-2020-022** De signer avec Emeline Dufrennoy, 17 rue Boussingault, 67000 Strasbourg un avenant à la convention de projet artistique en date du 14.11.2018, pour la mise en œuvre du projet d'expositions intitulé « Des mondes possibles » pour un montant total de 7 500 € TTC. Ces expositions seront présentées à la Vieille Eglise, la Médiathèque et dans l'espace public, du 15 mai au 30 août 2020 dans le cadre du Mérignac Photo. Les frais de repas et autres pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2020-023** De signer avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – 15 avenue Roland Dorgelès à Mérignac une convention pour une séance de théâtre d'improvisation destinée à un public ado-adulte, dans le cadre de la 4^e édition de la Nuit de la lecture, à titre gracieux. Organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie, l'animation aura lieu le 18 janvier 2020 à la médiathèque.
- DM-2020-024** De signer avec Tomax Production – 9, rue Etobon Chenebier 33100 Bordeaux une convention pour une séance de lectures musicales intitulée « Contes glacés » dans le cadre de la 4^e édition de la Nuit de la lecture. Organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie, l'animation aura lieu le 18 janvier 2020 à la médiathèque. Coût : 500€
- DM-2020-025** De signer avec Maureen DEPECKER, 14B place Gambetta 33000 Bordeaux, une convention pour une animation intitulée « Histoires et contes du Monde participatifs » dans le cadre de la 4^e édition de la Nuit de la lecture. Organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie l'animation aura lieu le 18 janvier 2020 à la médiathèque. Coût : 148€
- DM-2020-026** De signer avec la Compagnie la Marge Rousse, 29 rue Ausone 33000 Bordeaux, une convention pour une séance de lectures théâtralisées dans le cadre de la 4^e édition de la Nuit de la lecture. Organisée par la médiathèque Sainte-Marie l'animation aura lieu le 18 janvier 2020 à la médiathèque. Coût : 400€
- DM-2020-027** De signer avec l'association BORDEAUX CIENFUEGOS 200, 12 allée du Pré des Fauvettes à 33700 Mérignac, une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium de la médiathèque pour une projection intitulée « Cuba, d'hier et d'aujourd'hui, une aventure oubliée » suivie d'une conférence illustrée consacrée au Street Art. Organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie, la manifestation aura lieu le 31 janvier 2020 à la médiathèque.
- DM-2020-028** De signer avec SOCO Le Scour Sophie, 2 Cardevily 22100 Trevron, une convention pour la mise à disposition de l'exposition « Délicatesse ». Composée d'une structure interactive pour des jeunes enfants, l'exposition sera présentée du 12 février au 20 mars 2020 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Six représentations du spectacle « Sococoon » auront lieu les 20 mars et 21 mars 2020. Coût : 5.793,20€
- DM-2020-029** De signer avec la réflexologue Caroline VALES, 15 avenue des Ecoles 33370 Tresses, une convention pour quatre ateliers de massage parents/bébés. Organisés

par la médiathèque Michel Sainte-Marie les ateliers auront lieu les 29 février et 18 mars 2020 à la médiathèque. Coût : 300€

- DM-2020-030** De signer avec l'association Jardi'Récup, 1 lieu-dit Lacombe 33190 Saint-Sève, une convention pour un atelier semis dans le cadre du cycle « Les rendez-vous des jardiniers ». Organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie, l'animation aura lieu le 29 février 2020 à la médiathèque. Coût 120€
- DM-2020-031** De signer avec la psychomotricienne Anaïs EUDIER, 2 rue Saint-Benoît 33800 Bordeaux, une convention pour une conférence intitulée « La motricité libre : Pourquoi et comment ? ». Organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie la conférence aura lieu le 07 mars 2020. Coût : 150€
- DM-2020-032** De signer avec Elia MARTINEZ, 42 rue des Sablières 33800 Bordeaux, une convention pour une intervention de la booktubreuse Lemon June, dans la classe de 5^e de M. François au collège de Capeyron à Mérignac pour parler de son activité de booktubreuse aux élèves. Organisées par la médiathèque Michel Sainte-Marie dans le cadre du Prix des Incos 2020, les rencontres auront lieux les 30 janvier, 20 février et 20 mars 2020. Coût : 500€
- DM-2020-033** De signer avec Bernard ROUSSEL, 2 rue Vallère 33700 Mérignac, co-responsable des Jardins partagés d'Arlac, Président de l'association des Jardins partagés de Pessac et ses environs, une convention pour une conférence atelier-jardin intitulée « La protection biologique intégrée ». Organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie, la conférence aura lieu le 27 juin 2020 à la médiathèque. Coût : 200€ (annule et remplace la décision municipale n° DM-2019-361 du 15 octobre 2019)
- DM-2020-034** De signer avec la Société SECURI COM un marché à procédure adaptée n° 2019 MER 169 au titre de prestations de télésurveillance du système d'alarme anti intrusion des bâtiments communaux pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant maxi de 11 000 € (partie DPGF) et de 50 000 € (partie BPU)
- DM-2020-035** De signer avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et l'Agence de Géographie Affective, 2 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, un contrat de cession du spectacle intitulé « 50 mètres, la légende provisoire », pour un montant de 4 561.80 € réparti entre le producteur et l'organisateur. Les représentations auront lieu le vendredi 10 avril 2020 dans le quartier de Bourran. Ce spectacle lancera la saison 2020 des Spectacle itinérants. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2020-036** De signer avec la Société GEM AQUITAINE ENERGIE EIFFAGE, 32 avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC, un marché à procédure adaptée n° 2019MER166 pour la maintenance et le dépannage du service sécurité incendie pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant maxi de 20000 € (DPGF) et de 50 000 € (BPU)
- DM-2020-037** De signer avec la Société FOCH ASSURANCE, 1 avenue Milies Lacroix 40100 DAX, un marché à procédure adaptée n° 2019MER148 pour une assurance dommages ouvrages pour la restructuration de l'école élémentaire de Berthelot pour un montant de 26 362.50 €
- DM-2020-038** De signer avec l'IDDAC - Institut départemental de développement artistique et culturel- de la Gironde, 59 avenue d'Eysines 33492 Le Bouscat, un avenant n°2 à la convention cadre de coopération publique SCENE PARTENAIRE 2017-2020 signée le 16 janvier 2017, modifiant notamment les conditions d'accompagnement technique et les nouvelles modalités de plafonnement de reversement de recettes de la Scène partenaire à l'iddac. Est concerné par cet avenant le spectacle « 50 mètres, la légende provisoire » de l'Agence Géographique Affective qui aura lieu le vendredi 10 avril 2020 dans le cadre de la saison des Spectacles itinérants 2020, pour un budget total de 4 537€ dont **2 268€ TTC** pris en charge par la Ville de Mérignac.
- DM-2020-039** Il est institué une régie Restaurant d'Entreprise Self auprès du service Régie

Centralisée de la Ville de Mérignac. Cette régie de recettes est une régie prolongée, elle permet d'adresser une demande de paiement à l'utilisateur n'ayant pas payé spontanément à la Régie.

- DM-2020-040** De signer avec La Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) – Section de la Gironde – 80 avenue de l'Alouette 33700 Mérignac, une convention pour la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium de la médiathèque pour une conférence sur le thème des visiteurs de prison animée par le conférencier Bernard Morin qui aura lieu le 06 février 2020.
- DM-2020-041** De signer avec l'AGETA le chèque intermittent de Frédéric RENOUX, 8 avenue de la Chataigneraie 33600 PESSAC, dans le cadre du récital Piano et Violon qui aura lieu le Samedi 8 février à l'Eglise Saint Vincent, pour un montant total de 1237.67 €.
- DM-2020-042** De signer avec l'association Le Bourdon Briffaud 1265 route de Briffaud 47800 ARMILLAC un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle, dans le cadre de master class et concert MAKJA, sur la période du 09 janvier 2020 au 15 avril 2020, pour un montant total de 2700 € TTC
- DM-2020-043** De signer avec la société ARP, domiciliée 117 rue Nicolas Appert 33260 La Teste de Buch, un marché passé en procédure adaptée, relatif à la réfection des façades des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 51 575,00 € HT pour l'offre de base auquel s'ajoute l'option pour l'école Jean Macé d'un montant de 3 000,00, € HT, soit un montant total de 54 575,00 € HT, pour une durée d'opération de quatre mois.
- DM-2020-044** De signer avec Irène Jonas, 42 rue de Trévisse 75009 Paris, un contrat d'intervention, pour une rencontre publique dans le cadre de l'exposition In Situ d'Alain Laboile, pour un montant total de 800 € TTC. Cette rencontre aura lieu le mardi 12 mars 2020 à la Vieille Eglise de Mérignac.

DELIBERATIONS REGROUPEES

M. COCUELLE signale que le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » votera pour l'ensemble de ces délibérations à l'exception de la délibération 002 pour laquelle il s'abstiendra.

Monsieur le Maire

2020-002 CONSTRUCTION D'UN STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN : CESSION A BORDEAUX METROPOLE DES PARCELLES CADASTREES BH 112 ET 113 (EX BH 107p) - AUTORISATION

Par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon les modalités d'une concession de service public pour la construction, la maintenance et l'exploitation du futur stade nautique métropolitain.

Afin d'identifier clairement les rôles de Bordeaux Métropole et de la Commune dans le cadre de cette opération, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes sur la mise en place du contrat et le suivi de son exécution a dès lors été signée ainsi qu'une convention définissant les aspects patrimoniaux et financiers entre les parties, notamment la cession du foncier nécessaire à la réalisation du projet (délibération n°2018-158 du 5 novembre 2018).

En effet, le futur stade nautique métropolitain sera implanté sur les parcelles communales cadastrées BH 112 et 113 (ex BH 107p) d'une surface de 20 107 m² situées au sein du complexe sportif actuel Robert Brettes (cf. plan ci-joint).

L'emprise foncière nécessaire à la construction de l'équipement appartenant actuellement à la Commune, il convient de céder à titre gratuit celle-ci à Bordeaux Métropole, gratuité justifiée par la

finalité d'intérêt général de l'opération. Une estimation de France Domaine a été sollicitée et obtenue le 16 juillet 2019 avec un prix de 50 € le m².

Les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Une promesse de vente interviendra dans un premier temps entre la ville et Bordeaux Métropole avec la condition suspensive d'obtention par le groupement lauréat de la procédure de concession d'un permis de construire pour la construction du stade nautique. Le terrain sera mis à disposition du lauréat pour le démarrage des travaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole les parcelles communales cadastrées BH 112 et 113 (ex BH 107p) d'une surface totale de 20 107 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

DELEGATION DE Monsieur SABA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

2020-004 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs comme suit.

Pôle administration générale

1) Direction Patrimoine bâti – Service Maintenance des bâtiments

- Suite à la décision de réajustement de l'organisation du service maintenance des bâtiments au sein de la direction du patrimoine bâti, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Suppression et création de poste à temps complet	Situation ancienne : Technicien bâtiment, adjoint au chef de service maintenance des bâtiments	Technique	Technicien	B	1
	Situation nouvelle : Technicien bâtiment technique maintenance	Technique	Technicien	B	1

2) Direction projet coordination territoriale

- Suite à la décision de redéployer la mission de coordination territoriale des projets stratégiques de la Ville du Pôle Administration générale vers le Pôle Ages de la vie, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Suppression de poste à temps complet	Situation antérieure : Directeur de projet coordination territoriale	Technique	Directeur Ingénieur principal	A	1

Pôle Ages de la Vie

1) Mission progrès interne

- Suite à la décision de redéployer la mission de coordination territoriale des projets stratégiques de la Ville du Pôle Administration générale vers le Pôle Ages de la vie, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Chargé(e) de mission projets de progrès interne	Administrative Technique	Attaché Ingénieur	A	1

2) Direction Action éducative et de la famille – Service Education

- Suite à la décision de création de deux classes à la rentrée de septembre 2020 et à la nécessité de renforcer les effectifs en personnel face à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés au sein du service éducation, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : ATSEM	Médico sociale	ATSEM	C	1
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Agent d'entretien et de restauration	Technique	Adjoint technique	C	1
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Chef(fe) d'équipe second entretien et restauration	Technique	Adjoint technique	C	1

3) Direction Action éducative et de la famille – Service Enfance jeunesse

- Suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et à la nécessité de renforcer les effectifs en personnel au sein du service enfance jeunesse, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Animateurs	Animation	Adjoint animation	C	4

4) Direction Action éducative et de la famille – Service Petite enfance

- Suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et à la nécessité de renforcer les effectifs en personnel au sein du service petite enfance, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Agent polyvalent petite enfance agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	C	1
	Situation nouvelle : Agent polyvalent petite enfance cuisinier	Technique	Adjoint technique	C	1
	Situation nouvelle : Auxiliaire de puériculture	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	C	1

Pôle Citoyenneté proximité

Direction de la Citoyenneté et tranquillité publique – Service police municipale

- Suite à la nécessité de conforter l'organisation du service de Police municipale sur des besoins en postes et effectifs justifiés au plus près de l'évolution du territoire et des besoins de la population, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Adjoint au chef de service de police municipale	Police municipale	Chef de service de Police municipale	B	1
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Policier municipal	Police municipale	Agent de police municipale	C	4

Pôle Territoires et Vie locale

1) Direction de la Culture – Service enseignement artistique

- Suite à la décision de création d'un poste de chargé(e) de projet éducation artistique et culturel au sein du service enseignement artistique, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Chargé(e) de projet éducation artistique et culturel	Administrative Animation Culturelle	Rédacteur Animateur Assistant de conservation	B	1

2) Direction des sports

- Suite à la décision de création d'un poste de chargé(e) de mission des équipements sportifs dans le cadre de la mise en œuvre du projet de direction au sein de la direction des sports, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Chargé(e) de mission des équipements sportifs	Administrative Technique Sportive	Attaché Ingénieur Conseiller des APS	A	1

Après présentation aux partenaires sociaux du Comité Technique en date du 17 janvier 2020, il est proposé :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A l'UNANIMITE

2020-005 CONTRAT D'ASSURANCE SANTE COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE : AVENANT N° 4 AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - AUTORISATION

Il est rappelé que la ville de Mérignac a souhaité faire bénéficier ses agents et ceux du CCAS de la complémentaire santé en concluant après mise en concurrence une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au 1er janvier 2015.

Par trois fois, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants présentés par la MNT au motif suivant :

- l'avenant n°1, le 29 février 2016, conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 mettant en œuvre la réforme des contrats responsables définissant de nouveaux planchers et plafonds de garantie que devaient respecter les « contrats responsables »,
- l'avenant n°2, le 22 décembre 2017, conformément au contrat autorisant la mutuelle à augmenter le taux de cotisation en raison de l'aggravation de la sinistralité (14% sur le niveau 2 et 18% sur le niveau 3),
- l'avenant n°3, le 20 décembre 2018 en raison de l'évolution du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) au 1^{er} janvier 2018.

En raison de l'évolution du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale) au 1^{er} janvier 2020, il s'avère nécessaire de signer un nouvel avenant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 4 avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

ADOpte A l'UNANIMITE.

2020-006 PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) - AUTORISATION

Pour l'année 2020, il est proposé un partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Ville et le CCAS de Mérignac avec pour objectif de définir les formations proposées aux agents territoriaux employés par les deux entités et l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils sont en lien avec la formation des agents.

Le principal intérêt de ce dispositif partenarial réside dans la possibilité d'organiser des formations en intra pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Mérignac, dans le cadre de la cotisation de 0.9% versée au CNFPT.

Pour 2020, le nombre de journées formation à organiser via ce partenariat est fixé à 55 jours.

Le programme d'actions de formation sera déterminé entre le CNFPT et la Ville et le CCAS de Mérignac.

Ce partenariat définit également les modalités d'accompagnement du CNFPT dans le cadre de la mise en œuvre d'une école interne à Mérignac selon la délibération n°2019-132 du 18 décembre 2019. Celles-ci porteront notamment sur les missions suivantes :

- Formation de formateur occasionnel en intra (minimum 8 stagiaires)
- Conception des supports (minimum 8 stagiaires)
- Formation ponctuelle d'accompagnement à la conception de support adapté à la formation
- Accompagnement à l'analyse des pratiques permettant la réalisation du suivi du dispositif.

Il est précisé également que les annulations de sessions de formation du fait de la collectivité donneront lieu à participation financière de la collectivité, tel que précisé dans le contrat de partenariat annexé.

Les annulations de sessions de formation du fait du CNFPT seront à reprogrammer dans le mois qui suit ou au plus tard dans les trois mois.

La formation professionnelle tout au long de la carrière représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et la mise en œuvre de l'école interne doit s'accompagner de l'expertise du CNFPT.

Le présent partenariat est conclu pour l'année 2020, avec possibilité de renouvellement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de mettre en place le partenariat avec le CNFPT pour l'année 2020 ;
- d'approuver les termes du contrat tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le CNFPT.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET
GRANDS PROJETS URBAINS ET URBANISME OPERATIONNEL - POLITIQUE DE LA VILLE ET
RELATIONS AVEC LA METROPOLE

2020-007 CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 AVEC BORDEAUX METROPOLE :
ADAPTATION DES ACTIONS - AUTORISATION

Il est rappelé que les contrats de co-développement 2018-2020 déclinent et territorialisent, pour chacune des 28 communes, les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 du contrat prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne deux ajustements du contrat de co-développement 2018-2020. Cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable des services de la ville de Mérignac et d'une validation du conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2020.

1- Suppression de la Fiche action 41 : Pôle territorial de coopération jeunesse

Les travaux du pôle territorial de coopération jeunesse font l'objet d'un retard d'une année environ. Ainsi le fond de concours prévu dans cette action pour un montant de 330 000 € ne pourra pas être versé sur ce contrat. La ville souhaite donc lui substituer le versement d'un fond de concours supplémentaire concernant le Parc du Renard.

2- Modification de la Fiche action 6 : Projet de création d'un parc urbain et naturel, le 9^{ième} parc, dénommé Parc du Renard

La fiche en l'état actuel ne prévoit pas le versement de fond de concours pour l'achat de foncier. Or, la ville a acquis des parcelles privées en bordure de la rue Charles Despiau pour constituer un espace de plus de 4 hectares d'un seul tenant en plein cœur de ville. Le montant de ces acquisitions s'élève à 1 143 100 €. Il est donc proposé de solliciter un fond de concours de 200 000 € dans le cadre du soutien à des « Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un espace naturel, agricole et forestier » prévu dans le règlement d'intervention nature ; de modifier les engagements et le plan de financement de la fiche action 6.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé

- de valider les adaptations au contrat de co-développement 2018-2020 de la ville de Mérignac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de co-développement 2018-2020 avec Bordeaux Métropole.

ADOpte A l'UNANIMITE

2020-008 DENOMINATION DE VOIES - AUTORISATION

Suite à l'intégration dans le domaine public de la rue Jean Giono, il est demandé de dénommer l'aboutissant de cette dernière, donnant sur la résidence « Les Bosquets », en impasse.

Par ailleurs, suite à la création du lotissement de 8 lots à bâtir « Le Square Manon Cormier » sur le quartier de Chemin Long, la voie nouvelle qui dessert ce dernier doit être nommée.

Il est proposé le nom de « Simone LINARD » (1925-2013). Conseillère Municipale de 1977 à 1989, ancienne directrice de l'Ecole de Filles de Chemin-Long.

DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Rue Jean Giono	Avenue du Château d'Eau	En impasse
Voie nouvelle : dénomination proposée « Simone Linard »	Rue Jean Briaud	En impasse

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adopter ces nouvelles dénominations

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET **TRANSITION ECOLOGIQUE- MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

2020-009 TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUES : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - AUTORISATION

Il est rappelé que le projet consiste à raccorder la Maison des Habitants de Chemin Long située au 130-132 Avenue de la Somme, incluant un coffret et réseaux basse tension. Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

Ces travaux de modification du réseau électrique nécessitent une autorisation de passage sur la parcelle de propriété communale DS 56.

Dans ce contexte il est donc nécessaire de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la commune autorisant le passage de cet ouvrage sur la parcelle communale DS 56.

Cette servitude est établie contre une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de servitude ci-jointe, définissant les modalités financières et techniques de la réalisation de réseaux électriques sur la parcelle DS 56 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

2020-010 PARC DU RENARD - REGLEMENT D'INTERVENTION NATURE METROPOLITAIN : DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

La ville de Mérignac aménage un nouveau parc sur son territoire, le « parc du Renard », du nom du ruisseau qui le traverse.

Situé au cœur de Pichey, dans le quartier du centre-ville, il s'étendra à terme sur une superficie d'environ 8 hectares, bordé par l'avenue du Général de Castelnau, à l'ouest, et la rue Charles Despiau, au sud.

Rendu inconstructible par le Plan Local d'Urbanisme adopté le 16 décembre 2016, cet ensemble représente un îlot de fraîcheur pour le quartier et vient compléter les trames verte et bleue de l'agglomération.

Ce parc est composé d'une prairie fraîche, au sud, et d'une chênaie acide dans sa partie nord. Il renferme un écosystème riche comme a pu le mettre en valeur une étude environnementale conduite par le cabinet Atelier d'Ecologie Urbaine, en 2013.

Complémentaire du parc du Vivier, le parc du Renard fait l'objet d'un aménagement en « parc-nature », respectant ainsi l'histoire et l'identité actuelle du site.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal autorisait la commune à procéder à l'acquisition de la parcelle AR 499, sise rue Charles Despiau. D'une superficie de 16 295 m² (soit 1,6 ha environ), elle accueille la première tranche d'aménagement de ce parc.

La concertation, qui a mobilisé de nombreux Mérignacais à travers une demi-douzaine d'ateliers participatifs et de visites de site au cours du premier semestre 2019, a permis de préciser les attentes et d'affiner la programmation.

Parmi les points essentiels, on peut relever :

- La plantation de 55 nouveaux arbres, dont des fruitiers en collaboration avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine,
- La création d'allées de promenade,
- La délimitation d'une aire de grands jeux sur la prairie centrale,
- L'aménagement d'une aire de jeux formée de deux parties distinctes, l'une pour les 2-6 ans, l'autre pour les 7-12 ans,
- La matérialisation d'un terrain de pétanque,
- La création d'un petit théâtre de verdure.

Le parc comportera par ailleurs, des bancs, un espace de pique-nique ainsi que des toilettes sèches.

Une partie des aménagements est d'ores et déjà achevée. Les derniers travaux s'échelonnent jusqu'au printemps avec les dernières plantations de végétaux. La réalisation de la tranche suivante est prévue une fois l'acquisition des parcelles réalisées. Une procédure de déclaration d'utilité publique est en préparation à cet effet.

S'inscrivant pleinement dans la stratégie métropolitaine de valorisation de la nature en ville, cette opération figure au contrat de co-développement établi avec Bordeaux Métropole et adopté par le Conseil Municipal du 5 novembre 2018.

Celui-ci prévoit une aide financière de la métropole mobilisable dans le cadre d'un fonds de concours prévu par le « règlement d'intervention nature ». Il porte à la fois sur les frais liés à l'acquisition du foncier, aux études et à l'aménagement du site. Il s'établit selon le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel € H.T. 2019-2020					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% participation
Acquisitions foncières	1 143 100		Commune de Mérignac	1 226 100	71.74
Etudes et travaux d'aménagement éligibles	566 000		Bordeaux-Métropole Aide sur le foncier	200 000	28.26
			Bordeaux-Métropole Aide sur les études et travaux	283 000	
<i>Total des dépenses</i>	<i>1 709 100</i>		<i>Total des recettes</i>	<i>1 709 100</i>	<i>100</i>

Ainsi, le soutien demandé représente un total de 483 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter la subvention correspondante auprès de Bordeaux Métropole ;

- d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole ainsi que tout document lié à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC **SPORTS ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF**

2020-011 GYMNASE JULES FERRY : CESSIION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BD 189 ET 192 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Le Conseil Départemental envisage la restructuration complète du collège Jules Ferry, à savoir la démolition et la reconstruction de l'ensemble des bâtiments du collège.

Actuellement, le Département de la Gironde est propriétaire de la parcelle BD 269 pour une contenance de 15 334 m². La réalisation de l'opération de restructuration nécessite une extension de l'emprise foncière du collège sur deux parcelles appartenant à la Ville sur lesquelles est bâti un gymnase qui sera démoli dans le cadre de l'opération.

Le Conseil Départemental a dès lors sollicité la Ville afin d'acquérir à titre gratuit ledit gymnase situé au sein du collège implanté sur des parcelles communales cadastrées BD 189 et 192 d'une surface totale de 958 m², la cession à titre gratuit étant justifiée par l'intérêt général du projet. L'estimation de France Domaine en date du 14 novembre 2019 établit un prix de 1000 € le m².

Le Conseil Départemental propose également de signer une convention de partenariat tripartite (Conseil départemental – Ville – Bordeaux Métropole) afin d'acter les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de financement de l'équipement (cf. en annexe).

Il est à noter que le nouveau collège comprendra également un gymnase qui sera mis à la disposition de la Ville par le biais d'une convention dont les modalités restent à définir.

Les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de céder à titre gratuit au Conseil Départemental de la Gironde les parcelles communales cadastrées BD 189 et 192 d'une surface totale de 958 m² ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite telle que proposé ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental et Bordeaux Métropole ainsi que tous documents et actes se rapportant à la cession foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame GASPARD **ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER**

2020-012 BUREAU INFORMATION JEUNESSE : DEMANDE DE LABELLISATION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRJSCS) - AUTORISATION

Il est rappelé que le Bureau Information Jeunesse (BIJ), situé au rez-de-chaussée de la Médiathèque principale, est une structure municipale du secteur jeunesse qui accueille les jeunes de 11 à 30 ans.

C'est un accueil gratuit, accessible à tous, dont la mission principale est d'informer et accompagner les jeunes sur tous les sujets qui les concernent : santé, logement, projets, loisirs, emploi, orientation.

Le BIJ fonctionne avec 4 animateurs informateurs jeunesse et une coordinatrice.

Le BIJ accueille 6000 demandes de jeunes par an avec une progression régulière de 500 nouveaux contacts tous les ans. Il a ainsi assuré le suivi en 2019 de 32 départs de jeunes dont 24 en Europe avec le dispositif « Destin'actions ». Il favorise aussi l'engagement des jeunes à travers le dispositif « Bourse Projet Initiatives Jeunesse ».

Le BIJ développe aussi de nombreux partenariats avec les collèges et lycées, les associations de jeunesse sur la promotion de la santé et du bien-être, de la sécurité routière et du vivre ensemble.

Le BIJ encourage aussi la mobilité européenne avec le dispositif So Mobilité et Eurodesk, une présence sur les réseaux avec les Promeneurs du Net et la Boussole des jeunes.

Enfin, le BIJ travaille avec un réseau de partenaires jeunesse : Technowest Logement Jeunes pour le logement, la Mission locale, la Garantie Jeunes autour de l'insertion des jeunes, les associations de quartiers pour accueillir les jeunes de l'ensemble du territoire.

Le Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », dans le cadre de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, donne 3 ans aux structures pour solliciter un nouveau label Information Jeunesse.

Le BIJ de Mérignac s'engage à travers cette nouvelle labellisation à agir localement en position de levier de la politique Jeunesse :

- En observant les besoins d'information des jeunes dans le cadre du diagnostic pour le Projet Educatif Local (PEDT),
- En accompagnant les jeunes vers l'autonomie, en les rendant acteurs de leurs projets (jobs d'été, bourses, aide à la mobilité européenne et internationale...),
- En encourageant la participation et l'expression citoyenne des jeunes (consultation, expression des besoins, projet citoyen, animation d'un Conseil municipal de jeunes...),
- En centralisant l'offre de loisirs éducatifs (harmonisation de l'offre, service voyages et transports...),
- En valorisant l'effort et la réussite (repérage de talents, récompense des lauréats...),
- En favorisant l'engagement et l'initiative des jeunes à travers l'ensemble des dispositifs de volontariat (accompagnement méthodologique de projet, bourses aux initiatives, participation aux CJS, CJM...),
- En centralisant les ressources pour les autres professionnels de la jeunesse (documentation, veille d'information...),
- En facilitant l'accès aux droits sociaux, enjeu central de la médiation numérique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, (DRJSCS) le nouveau label Information Jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à cette nouvelle labellisation et à signer tout document relatif à l'obtention de cette labellisation.

ADOpte A l'UNANIMITE

2020-014 CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS D'ARLAC ET L'ASSOCIATION MJC CHEMIN LONG ANIMATION LOISIRS : AVENANTS - AUTORISATION

La Ville de Mérignac s'est engagée dans un processus de transformation de ses maisons de quartiers en Maisons Des Habitants (MDH) sur son territoire.

La Maison des Habitants est un label donné à des équipements publics municipaux qui accueillent des services publics aux habitants, articulé avec un projet social porté par les associations d'animations.

Elles accueillent une offre d'activités favorisant l'expression de la citoyenneté (Conseils de quartiers, conseils citoyens), proposant des services (mairie annexe, petite enfance, médiathèque etc...), un accompagnement pour la réussite éducative, l'insertion sociale et professionnelle (permanences Mission locale, Parentalité, Accompagnement à la scolarité) et des animations sociales et culturelles (association d'animations).

Le déploiement des Maisons des Habitants s'effectue au travers d'opérations d'investissement importantes. Ainsi, sur les quartiers de Chemin Long, une opération de démolition reconstruction est engagée sur les locaux mis à disposition de la MJC Chemin Long Animation Loisirs (MJC CLAL) par convention. De même, une opération de restructuration est engagée sur les locaux mis à disposition de l'association Arts et Loisirs d'Arlac par convention.

Afin de permettre aux associations Arts et Loisirs d'Arlac et MJC CLAL de maintenir leurs activités durant la période de travaux dans des bâtiments modulaires, il est proposé :

- d'approuver les avenants tels que proposés ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention initiale avec l'association Arts et Loisirs d'Arlac du 4 janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention initiale avec la MJC CLAL du 2 janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame EWANS **ACHATS ET MARCHES**

2020-017 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE BORDEAUX POUR LA FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES - AUTORISATION

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de livres scolaires, à destination des services scolaires permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commande pour cette catégorie d'achat et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commande ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant.

ADOpte A l'UNANIMITE

2020-018 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE DE MUTUELLE SANTE DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC - AUTORISATION

Il est rappelé que le marché de mutuelle santé de la ville et du CCAS d'une durée de 6 ans arrive à échéance le 31 décembre 2020. Celui-ci couvre le risque santé pour les agents de la commune et du CCAS et permet également aux agents partis en retraite de bénéficier des tarifs accordés aux agents en activité.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement du marché de mutuelle santé.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. C'est ainsi que la ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande

publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera par ailleurs celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Mérignac ;
- d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande avec le CCAS.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELIBERATION DEGROUPEES

Monsieur le Maire

2020-001 CONSTRUCTION D'UN STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE, LE GROS ENTRETIEN, LE RENOUVELLEMENT ET L'EXPLOITATION : CHOIX DU FUTUR CONCESSIONNAIRE - INFORMATION

Monsieur le Maire présume que cette délibération va sans doute susciter beaucoup de discussions, ce qui est bien normal puisqu'il s'agit d'un projet qui est important pour la ville et pour la métropole et il va en dire quelques mots.

Il rappelle tout d'abord l'origine de ce dossier. Il part d'une invention du législateur qui est la notion d'équipement d'intérêt métropolitain. Cela n'existait pas auparavant dans le droit et tout d'un coup, se fait jour la possibilité de créer ou de ratifier des équipements d'intérêt métropolitain. Ceux qui siègent à la Métropole se souviennent sans doute des discussions importantes qui ont eu lieu à la Métropole et finalement, en décembre 2016, la Métropole adoptait 6 équipements d'intérêt métropolitain : le Musée de la Création Franche à Bègles, les Colonnes de St Médard en Jalles, le Stade Matmut, le Stade de Talence et la Maison des Sports à Lormont. Un sixième leur est apparu, notamment aux Mérignacais, comme un équipement intéressant pour toute la métropole, à savoir un stade nautique d'intérêt métropolitain.

Pourquoi ? Cette métropole a, notamment en matière de natation, deux particularités. La première, c'est qu'il ne peut pas être accueilli des compétitions dans le grand quart sud-ouest de la France puisqu'il faudrait remonter jusqu'à Limoges et aller jusqu'à Montpellier pour pouvoir organiser des compétitions de natation dans ce grand quart sud-ouest. Ensuite, alors que la Métropole venait de s'équiper d'un grand stade pour le football et pour d'autres activités, est-ce qu'elle ne méritait pas de pouvoir organiser des grandes compétitions internationales ? La réponse des élus de la Métropole a été de dire oui et ils ont acté ce principe.

Deuxième point, chacun sait que la Métropole manque de beaucoup de surfaces d'eau et un plan piscine a été adopté parallèlement à l'idée d'un grand stade nautique, qui permettrait d'augmenter de façon très significative la superficie d'eau pour tous ceux qui pratiquent ce genre de sport.

Pour atteindre ces deux objectifs, il a été décidé de réaliser cet équipement. A Mérignac, cela lui paraissait assez naturel et à chacun ici sans doute également.

Pourquoi à Mérignac ? Parce que deuxième ville de la Métropole, avec une population de 70 000 habitants environ et à ce titre, il paraissait évident à tout le monde que ce devait être à Mérignac plutôt qu'ailleurs. Cela étant, il y a eu une discussion parce que tous leurs amis des villes avoisinantes voulaient ce stade nautique d'intérêt métropolitain. Il y a eu une sorte de concurrence qui n'a pas duré très longtemps entre les différentes communes pour avoir ce stade nautique et Monsieur le Maire souligne qu'il a eu le soutien - rendant à César ce qui appartient à César - d'Alain JUPPE pour que Mérignac puisse disposer de cet équipement métropolitain.

Cela a été adopté deux ans plus tard parce que tout cela demande beaucoup de temps. On se demande parfois pourquoi ce n'est pas déjà fait ; tout simplement parce qu'il faut beaucoup de temps

pour toute chose. Donc, en novembre 2018, la Métropole a adopté le principe d'une Délégation de Service Public qui serait globale. C'est très intéressant parce qu'on a l'impression de perdre du temps au départ, mais on en gagne après - il regarde Cécile qui a suivi ce dossier avec beaucoup d'attention et il tient à la saluer -, parce que c'est un groupement constitué à la fois de celui qui construit, à la fin de celui qui exploite, de celui qui assure la maintenance et de celui qui va assurer tout le chauffage et même du banquier puisque la Banque des Territoires a été retenue. Et puis, il a fallu mettre en place une structure juridique avec Bordeaux Métropole et la Ville pour porter ce projet.

Tout cela a pu aboutir après beaucoup de travail, après des prescriptions dans le cahier des charges et un an de jurys. Ils se réunissaient assez régulièrement avec 6 candidats au début, 3 à la fin, avec un travail très précis. Il aime bien cette notion de dialogue avec les différents candidats. Le premier objectif était de garder l'enveloppe financière qui avait été fixée par la délibération de Bordeaux Métropole et cette délibération fixait une enveloppe financière de 80 M€ pour la durée de la concession - pour 22 ans et demi -. Il voulait absolument tenir cet engagement. Ils ont beaucoup travaillé et ont pu parvenir à rester dans cette enveloppe.

Finalement, un groupement a été retenu avec Eiffage qui construira, avec l'UCPA qui exploitera, avec Dalkia, avec la Banque des Territoires qui assurera le financement du projet et avec le cabinet d'architecture Chabanne qui n'est pas de la région, mais qui est un gros cabinet d'architecture.

C'est un magnifique projet. Les élus voteront vendredi puisque c'est la Métropole qui va signer le contrat avec ce groupement début mars si c'est adopté en Métropole. Il lui a semblé que la municipalité leur devait une information sur ce dossier. Un autre dossier qui a été regroupé porte sur la cession de terrain qui doit être effectuée au profit de Bordeaux Métropole.

Au bout de cette année de gros travail, il tient à remercier tous les services - certains sont là, Emilie, Stéphanie et d'autres - et les services de la Métropole qui ont été très costauds, et ils ont pu aboutir à quelque chose. Monsieur le Maire estime que c'est un beau projet qui correspond au cahier des charges. C'est un projet qui comporte quatre bassins, plus un. Enfin ce bassin olympique de 50 mètres et de 10 couloirs qui leur permettra d'accueillir des compétitions, mais c'est un bassin qui le plus souvent servira à la population. Un bassin d'activités, un autre bassin ludique, un bassin nordique de 500 m². Le bassin nordique est un bassin dans lequel ils pourront aller se baigner l'hiver en toute douceur sans craindre le risque du froid, et en même temps, ce n'est pas un bassin qui coûte plus cher en énergie puisque seule l'eau est chauffée.

Quatre bassins plus un, parce que le groupement qui a gagné a mis sur la table quelque chose qui n'était pas dans le cahier de prescription qui est un Water Jump. Il s'agit d'un équipement pour tous les âges, mais particulièrement pour les plus jeunes. Ce sont des sortes de rampes et on atterrit dans un bassin et si on a de la chance, on arrive à s'en sortir. C'est quelque chose qui est très à la mode aujourd'hui et qui permettra également d'accueillir la chaufferie et le réseau de chaleur sur lequel il reviendra. Il y aura des espaces de remise en forme (hammam, spa, etc.), un restaurant de 190 m² qui donnera à la fois sur le stade nautique, mais également sur tout le stade Robert Brettes. Il y aura également des parkings et des bureaux. La superficie d'eau va être multipliée par 2,4 par rapport à aujourd'hui.

Un des atouts du projet qui a été retenu est qu'il offrait une surface de natation plus importante. Ils ont veillé à l'environnement, d'abord avec des bassins qui sont en inox, moins polluants que d'autres. La question de la filtration d'eau est majeure dans ce type d'équipement. C'est une filtration avec des billes de verre. C'est ce qui se fait de mieux aujourd'hui. Par ailleurs, le réseau de chaleur fait l'objet d'une DSP distincte qui devra arriver au rendez-vous lors de l'ouverture du stade nautique. La tribune sera fixe avec 1 250 places. C'est également ce qui distinguait ce projet-là des autres, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura que 1 250 places, mais celles-ci seront fixes.

La Ville s'efforçant d'être bonne gestionnaire, il convient de se préoccuper des coûts. Elle a été plutôt félicitée pour la qualité de sa gestion - peut-être pas à Mérignac, mais en France -, ce qui est une très bonne nouvelle pour la Ville. Une piscine peut être un gouffre financier et pour Monsieur le Maire, il était important de porter une grande attention à cette question-là. Le coût correspond à ce qui a toujours été dit.

Il convient de distinguer deux choses : d'un côté, il y a la construction de l'ensemble du stade nautique qui s'élève à 46,5 M€. Sur ce coût, les deux collectivités territoriales que sont la Métropole et la Ville devaient mettre 10 M€ sur la table à elles deux. Après discussion avec Bordeaux Métropole, puisque la trésorerie est là, il a été convenu de passer de 10 à 20 M€, ce qui fait chuter d'autres sources de dépenses. Elles vont mettre 20 M€ sur la table avec le ratio toujours annoncé de 57 pour la Métropole, 43 pour la Ville, c'est à dire que la Ville va payer cash entre le début et la fin des travaux 8,6 M€, ce qui représente les 43% de 20 M€.

Etant dans le cadre d'une DSP, il convient de se projeter sur les 270 mois, c'est-à-dire sur les 22 ans et demi, et de regarder quelle est la contribution pour couvrir un certain nombre de dépenses puisque les contraintes de service public vont être imposées au délégataire, mais en même temps, il lui sera donné les moyens de fonctionner. Sur les 22 ans et demi, la délibération avait prévu un coût total de 80,7 M€. Le groupement Eiffage a proposé un coût légèrement moindre de 80,6 M€ qui seront à régler sur la totalité de cette période.

Monsieur le Maire souligne que si le même raisonnement était tenu avec le Stade Jean Badet ou avec la Maison de la Petite Enfance ou avec n'importe quel équipement, ils arriveraient au même chiffre en se projetant sur 22 ans et demi avec l'ensemble des charges.

Il en vient aux coûts forfaitaires d'exploitation. Il existe deux types de coûts forfaitaires : les coûts forfaitaires d'exploitation globaux qui vont s'élever à 28 M€ sur toute la période et, dans ce cadre-là, 40% à la charge de la Métropole, 60% à la charge de la Ville, et les coûts forfaitaires d'exploitation spécifiques à la Ville puisqu'ils ont demandé à ce que soient réservées un certain nombre de lignes et de durées pour les scolaires, pour les clubs, pour le SAM Natation et à ce titre, la Ville paye 100% de cette réservation. Ce sera une centaine d'heures par semaine au bénéfice exclusif de la Ville.

Il revient sur la première contribution forfaitaire. Elle regroupe toutes les contraintes de service public. C'est-à-dire que quand ils demandent à l'exploitant d'ouvrir de telle heure à telle heure ou que l'eau soit plutôt à telle température, que le personnel soit du personnel compétent en nombre suffisant et suffisamment bien formé, il faut y contribuer puisque c'est une exigence de service public. Il indique que le stade nautique ouvre aujourd'hui 45 h par semaine et que demain, il ouvrira 78 h, deux fois plus longtemps qu'aujourd'hui. Pour les espaces bien-être, il ouvrira même pendant 80 h.

Au total de tout cela, Bordeaux Métropole payera 40,5 M€ et la Ville, 40 M€. Il faudra déduire de ces sommes-là les subventions que la Métropole et la Ville vont aller chercher auprès de la Fédération Française qui est d'accord, auprès de la Région qui est d'accord et auprès d'autres organismes.

Il donne un chiffre qui a été vérifié, mais qui ne fera pas l'objet d'un consensus et il ne prétend pas arriver à convaincre tout le monde dans cette salle. La Ville met 8,6 M€ sur la table dans les mois qui viennent et ensuite, elle payera tout confondu, y compris la participation des 8,6, 1,6 M€ par an. Pour Jean Badet aujourd'hui, elle paye 1,7 M€. Les chiffres ont été vérifiés. 1,7 M€ par an aujourd'hui et demain, 1,6 M€. Il préfère dire entre 1,6 M€ et 1,7 M€ parce que tout cela est constamment à affiner. Donc, pas plus demain qu'aujourd'hui, sauf les 8,6 M€ qui ont été mis d'emblée. Pour Jean Badet, il s'agissait de la totalité et tout a été payé. Au bout d'un demi-siècle, tout cela est usé. Là, la Ville paye beaucoup moins pour avoir un équipement qui n'aura strictement rien à voir avec ce qui existe aujourd'hui. Dans tous les cas, il fallait le rénover, ce qui aurait coûté plus cher.

Les tarifs lui sont apparus au départ comme élevés et à ce titre, il a fallu retravailler un peu cette question. Le tarif qui va être affiché sera de 4,50 € pour un adulte et de 3,50 € pour un enfant. La formule de 12 entrées reviendra à 3,75 €. Dans la formule 2 adultes et 2 enfants, le coût tombe à 2,55 €. Il y aura également des abonnements à l'année.

Afin de se situer, des comparaisons ont été faites. Bordeaux est à 3,50 €, donc moins cher. St Médard à 3,60 €, moins cher. Pessac a un système hybride : 3,20 € et en été, 5,80 €. Ceci est pour des équipements qui ont un certain âge et non pour des équipements dernier cri. Ils sont donc allés voir à Limoges. Le tarif est de 4,90 €. A Pau, 5,00 € et à Montpellier, 5,20 €. Donc, pour un stade nautique moderne d'aujourd'hui, la Ville est à peu près dans les mêmes indices tarifaires que les autres.

Cela peut être une divergence, mais de son point de vue, le stade nautique qui va être très fréquenté doit être fréquenté, notamment par les familles qui n'ont pas beaucoup de moyens et qui ne peuvent pas en été aller au bord de la mer et à ce titre, la Ville doit faire un effort. Toutefois, le tarif étant métropolitain, il n'y aura pas un tarif pour les Mérignacais et donc, ils feront un chèque aux familles, selon le quotient familial, pour permettre à toutes les familles de pouvoir accéder au stade nautique.

Il demande à l'assemblée quel est le prix d'une place de cinéma. 7,50 €. Il veut bien entendre que le prix de 4,50 € pour aller à la piscine est cher, mais le tarif pour le cinéma est de 7,50 €.

Concernant le calendrier, si le dossier est voté vendredi à la Métropole, les travaux commenceront en principe en octobre de cette année et l'ouvrage sera livré en décembre 2022, donc très rapidement. Pourquoi rapidement ? C'est tout l'intérêt de la procédure qui a été choisie d'un groupement global. L'exploitant a intérêt à ouvrir le plus vite possible pour avoir les recettes. En même temps, l'argument qui est mis en avant est que si cela va trop vite, il y aura des malfaçons. Non, parce que s'il y a des malfaçons, s'il y a des réserves à lever, ce sera dans le cadre du groupement et l'exploitant devra aller voir le constructeur pour lui signifier que cela ne tient pas la route et qu'il doit le refaire. Donc, ils devront s'expliquer entre eux.

Il lui arrive de lire les publications des uns et des autres et ceux qui disent qu'aujourd'hui c'est ce prix-là et que demain, ce sera autre chose, qu'il y aura des avenants, ceux-là n'ont rien compris. Il n'y a pas d'avenants puisqu'il s'agit d'une Délégation de Service Public. Le contrat va être signé début mars avec ces sommes-là et il sera signé pour la durée de la concession. Les avenants sont utilisés pour une autre technique. Il veut bien discuter, mais avec des faits suffisamment précis.

Monsieur le Maire souligne que c'est une très belle satisfaction pour tous. Les autres communes alentours auraient bien aimé avoir ce stade nautique et il a fallu qu'il se bagarre beaucoup, mais encore une fois, il a eu un soutien de poids et ils ont pu y arriver. Franchement, pour le prix de 45 M€, ils vont avoir un stade tout neuf et, pour le coût du billet, des chèques pour les familles et tout le monde pourra y aller dans des conditions qui n'ont rien à voir aujourd'hui avec ce qui est offert au Mérignacais. Il est fier de ce projet.

M. MILLET expose que dans ce dossier dont Monsieur le Maire est si fier, il aura fallu 6 ans pour constater qu'en dehors de ses paroles, rien de concret n'a été mis à la disposition pour l'instant des sportifs mérignacais. Quant aux coûts et conséquences de ce dossier, ils ne sont pas toujours clairement mis sur la table car ce dossier a un impact qui est mal pris en compte et pas toujours assumé. Il illustre son propos. Pour installer ce stade nautique, il va falloir déplacer un certain nombre d'activités. Il en cite deux : les activités qui concernent le tennis et celles qui concernent le rugby.

Actuellement, il existe à la Roseraie 4 terrains couverts avec 70 places de parking destinées aussi aux utilisateurs du restaurant et ce qu'il ne dit pas, c'est qu'il y a un transfert de 8 terrains. Monsieur le Maire parle seulement de 6 terrains transférés, terrains qui sont annoncés au nombre de 6 parce que les 2 terrains supplémentaires vont vraisemblablement poser un problème avec les riverains. D'autre part, du fait de ces modifications à la Roseraie, il y aura des structures modulaires qui vont servir pour les vestiaires, les douches notamment, et il faudra à terme construire une structure en dur. Il y aura à cet endroit trois fois plus de courts de tennis qu'à l'origine. Les joueurs disposeront d'une cinquantaine de places de parking, plus quelques places mutualisées avec le Relais des Solidarités. Quand on sait que dans le quartier les possibilités de parking ne sont pas très élevées, cela pose tout de même un problème.

Quels seront les coûts qui seront induits par la construction de ce stade nautique du fait du déplacement vers la Roseraie de ces activités ? Ce n'est pas inclus dans le dossier et donc, il est dans l'incapacité de dire quel est le coût supplémentaire qu'il faudra assumer.

La deuxième chose concerne le rugby. Du fait de l'implantation du stade nautique, il va falloir déplacer des terrains d'entraînement. 2 terrains d'entraînement sont prévus avec sans doute de l'éclairage, etc. Il y a le transfert d'un terrain au Burck. De gros travaux sont rendus nécessaires puisqu'il faut faire le revêtement qui est en synthétique. On peut estimer être aux alentours de 2 M€ de coût à ce niveau-là, plus 1,5 M€ au niveau des 2 terrains d'entraînement.

Il note que ce n'est pas inclus dans l'évaluation du dossier et que cela nuit à la clarté, à la lisibilité des coûts qu'ils devront assumer. Les coûts ne se limitent pas à ce qu'a annoncé Monsieur le Maire tout à l'heure. En fait, quand la réalité le gêne, il la met, telle la poussière, sous le tapis. Le stade nautique est un dossier dans la lignée du mandat. Il fait des promesses qu'il ne tient pas. Ils n'étaient pas habitués à cela car avec son prédécesseur, cela ne se passait pas exactement de la même manière. S'ils étaient loin d'être toujours d'accord, il faut reconnaître qu'il allait au bout de ses projets et dans les délais impartis. Là, c'est très différent.

Par exemple, quand on promet la création d'un stade nautique, noir sur blanc dans un programme, à la fin du mandat, on constate quand on est Mérignacais que l'on dispose d'une délibération, d'un contrat avec une société qui va assurer la construction et la gestion, c'est-à-dire que l'on dispose à nouveau d'un projet, mais que dans la réalité, on continue à nager dans une piscine qui aura bientôt 50 ans.

Deuxième exemple, quand on promet la mise en service d'un nouveau conservatoire de musique, de danse, de théâtre, d'arts plastiques à la Maison Carrée, à la fin du mandat, quand on est Mérignacais, on constate que le chantier dure depuis des années et qu'il n'est pas prêt de s'achever.

Autre exemple, quand on s'engage pour un urbanisme concerté et apaisé, à la fin du mandat, on constate que la municipalité a initié la construction de plus de 9 500 logements, ce qui représentera, malgré les explications emberlificotées qui leur sont données, environ 20 000 Mérignacais supplémentaires, soit 30% de hausse de la population. Bien sûr, le Maire continuera à le nier. Alors que tout est loin d'être livré, la ville sature, les infrastructures n'ont pas suivi, et notamment les écoles, mais il n'y a pas que cela.

Enfin, quand on promet un territoire exemplaire en matière environnementale, à la fin du mandat, on s'aperçoit quand on est Mérignacais, non seulement que l'urbanisation est excessive, mais aussi que l'imperméabilisation sans vergogne des sols a été faite. Ainsi, le permis de construire sur le site de l'ancien bowling révèle-t-il que moins de 10% de la surface de terrain sera en pleine terre alors que la norme recommandée est plutôt proche de 50%.

Il arrête là l'énumération car il faudrait prendre des RTT pour avoir le temps de tout passer en revue. En fait, le Monsieur le Maire improvise trop souvent et il dissimule parce que peu a été anticipé et parce qu'il a du mal, d'une certaine façon, à entreprendre, c'est-à-dire à passer de l'idée aux actes. Alors, il est parfois obligé de cacher les coûts et de ne pas tenir ses promesses, mais tout cela ne le perturbe aucunement. Une pleine cargaison de ses promesses attend les Mérignacais à l'occasion des prochaines élections. Il reste tout de même une question en suspens : voudront-ils le croire ?

Pour finir et comme il ne prendra peut-être plus la parole d'ici la fin de cette séance, M. MILLET veut saluer tous les collègues qui ont participé au travail qui a été fait depuis le début de ce mandat et avoir une mention spéciale à tous ceux qui, à certains moments un peu difficiles pour lui, ont eu les mots pour lui apporter un peu de réconfort. Qu'ils en soient en particulier remerciés.

M. VASQUEZ estime qu'il n'y a rien de mieux pour ouvrir le dernier Conseil Municipal de la mandature que le feuillet du Stade Nautique Métropolitain, première saison 2014-2020.

Il était une fois un stade nautique Jean Badet vieillissant qui, après de bons et loyaux services, commençait à présenter des signes certains de fatigue.

Différentes solutions, au cours de la campagne des élections municipales de 2014, ont été présentées aux électeurs Mérignacais. Monsieur le Maire a eu l'honneur de gagner ces élections et c'est donc sa solution qui a été ensuite poursuivie par la municipalité et qui est présentée ce soir. Cette solution s'appuyait sur une aubaine qui était celle de faire supporter une partie du coût de la construction du stade nautique par la Métropole et donc, à un coût supposé équivalent pour la municipalité en termes d'investissement et de fonctionnement, de bénéficier sur le territoire d'un équipement plus vaste. Dont acte.

Quelques péripéties ont eu lieu durant cette première saison, notamment concernant l'emplacement puisqu'il a fallu quelque temps pour qu'il réalise qu'il valait mieux choisir un terrain à côté de l'actuel stade nautique plutôt que de prévoir d'abord la déconstruction de l'actuel et la reconstruction à sa place, ce qui aurait posé au moins 3 ans d'impossibilité pour les Mérignacais de pratiquer, mais enfin, mieux vaut tard que jamais, cela a été corrigé et l'actuel lieu, s'il pose toujours la question de la délocalisation des terrains de rugby - ont-ils des nouvelles du terrain synthétique du Burck ? -, au moins le nouveau lieu ne pose plus la question de la déconstruction dans les délais de l'ancien stade nautique puisque les frais de déconstruction seront quand même à assumer à un moment ou à un autre.

M. VASQUEZ a également une question sur laquelle le Maire est revenu pendant sa présentation qui est celle du bassin nordique. Il a été expliqué que le bassin nordique avait l'avantage presque écologique de ne chauffer que l'eau quand n'importe quel autre bassin de piscine couverte chauffe à la fois l'eau et l'air ambiant de la piscine. A ce compte-là, cela voudrait dire qu'il vaudrait mieux faire toutes les piscines sans jamais les couvrir. Monsieur le Maire est avocat et les finasseries de la thermodynamique lui échappent peut-être. Lorsque l'eau du bassin est chauffée, par convection dans un bassin couvert, l'eau chauffe l'air qui est à son contact. En revanche, dans un bassin en extérieur, l'eau qui est chauffée, toujours par convection chauffe l'air qui est à son contact, mais la différence est que cet air est balayé par les vents et au final, le volume qui n'est soi-disant pas chauffé avec un bassin nordique, c'est l'ensemble de l'atmosphère terrestre. C'est de la technique.

Cette problématique de la convection et du vent est prise en compte dans le projet puisqu'il est prévu de mettre en place des haies coupe-vent et une couverture thermique. La deuxième question technique est de savoir quel est l'usage de cette couverture. Il suppose qu'il ne s'agit pas d'un usage pendant les ouvertures du bassin nordique, mais seulement d'un usage pendant les heures de fermeture du bassin pour éviter les déperditions pendant les heures où la surface n'est pas utilisée.

Ensuite, ils sont passés à des péripéties, de leur point de vue en tous cas, un petit peu plus joyeuses concernant le mode de gestion. Le choix a été fait de la concession. C'est un choix qu'ils ont salué ici. C'est probablement le choix qui offre les meilleures garanties en termes de délai de réalisation de l'équipement et certainement des garanties en termes de maîtrise des coûts sur les premières années d'exploitation.

Autre remarque personnelle puisque les goûts et les couleurs sont forcément subjectifs, mais ce soir, le projet qui leur est présenté lui paraît être des trois celui qui est le plus intéressant architecturalement

parlant. Au vu des photos des différents projets qui leur étaient présentés, celui d'Eiffage-Dalkia-UCPA et la Banque des Territoires est celui qui, pour un coût affiché conforme aux prévisions, semble être le plus joli à voir.

Un regret tout de même, c'est un projet qui ne prévoit que 200 places de parking pour 1 200 places de tribune. Au final, ils vont se retrouver avec un équipement qui est susceptible d'accueillir des compétitions d'envergure régionales, voire nationales avec des gens qui se déplacent depuis relativement loin. Certains se déplaceront probablement en bus, d'autres en avion, en train, etc., mais pour accueillir à la fois les compétiteurs, leurs encadrants et 1 200 spectateurs, plus potentiellement les utilisateurs des bassins qui resteront ouverts pendant que la partie olympique sera utilisée pour la compétition, il lui semble que 200 places de parking, cela fait très court.

Il en vient à quelques questions plutôt techniques et administratives. Première question : le poste GER gros entretien et rénovation est-il bel et bien complètement plafonné ? Il souhaiterait savoir si le délégataire aura ou pas un moyen de faire appel à des versements supplémentaires de la Ville et de la Métropole hormis les cas qui sont mentionnés dans les annexes.

Deuxième question : une grille tarifaire est annoncée. Ils supposent qu'une formule de révision des prix est également adjointe au contrat ou en tous cas aux offres qui leur ont été remises.

Autre question : quels sont les éventuels dispositifs contraignants qui permettront à la Ville d'assurer pendant 20 ans une évolution nulle ou raisonnablement proche de l'inflation des tarifs qui seront proposés au public et des tarifs qui seront peut-être appliqués au sein de la CFE2 qui correspondent principalement à la « location » de lignes par la Ville pour les associations et les scolaires ? Le terme de « location » n'est pas très bien choisi, mais il correspond bien à des sous qui sont avancés par la Ville pour qu'elle puisse offrir l'accès aux organismes de son choix. Comment tout cela est-il plafonné ?

Troisième question : pourquoi la redevance d'occupation du domaine public baisse-t-elle ? Dans la mouture initiale, il était prévu que le délégataire verse 3,2 M€ sur la durée des 20 ans à la Métropole. Aujourd'hui, plutôt 1,3 M€, c'est-à-dire plus de 50% de baisse pour le même terrain, la même emprise. Il souhaiterait être éclairé sur les motifs de cette baisse.

Quatrième question : concernant ces terrains qu'ils vont choisir de céder à Bordeaux Métropole à titre gratuit, il est précisé que les terrains sont estimés à 50 €/m² par France Domaines, ce qui correspond en réalité à une contribution en nature de la commune au projet de l'ordre de 1 M€ puisque 50 €/m² x 20 000 m² environ. Une délibération plus loin dans l'ordre du jour prévoit la cession à titre gratuit de parcelles au Conseil Départemental pour la construction d'un gymnase au niveau du collège Jules Ferry et là, il s'agit d'une estimation à 1 000 €/m². Sa situation est toujours dans le centre-ville, à quelques centaines de mètres. Il souhaite savoir ce qui permet d'expliquer cette estimation 20 fois supérieure ou peut-être 20 fois inférieure pour ce qui concerne le stade nautique.

Cinquième question concernant l'alimentation en énergie : le projet qui est présenté parle de géothermie envisagée, de panneaux photovoltaïques implantés sur une partie du bâtiment et d'une alimentation principale par réseau de chaleur. Il connaît un peu les réseaux de chaleur de Bordeaux Métropole et il lui semble que sur Mérignac-centre, il n'y a pas grand-chose. Il pense détenir la réponse puisque le projet intègre une chaufferie bois et qu'au final, le chauffage sera principalement au bois, ce qui lui convient. Il souhaite savoir si la construction de cette chaufferie est incluse dans le budget de l'ensemble du projet et, si tel est le cas, si le budget présenté tient compte d'éventuelles hypothèses de revente du surplus de chaleur à l'ensemble des bâtiments publics ou privés environnants et si le délégataire s'est protégé en prévoyant, si les ventes de chaleur étaient inférieures à certaines prévisions, qu'une contrepartie de la ou des collectivités devrait intervenir.

Sixième et dernière question, il avait été évoqué un stade nautique à 50 M€ d'investissement lors de la première présentation du projet et Monsieur le Maire maintenait 40 M€. Or, la présentation de ce jour donne des éléments de réponse à la question puisque la participation initiale est bien de 20 M€ avec une répartition à 43% et 57% entre Mérignac et Bordeaux Métropole qui est strictement identique à celle de la contribution d'investissement qui avoisine les 30 M€. 20 + 30 = 50. La finasserie est peut-être toujours dans le fait qu'au sein de ces 50 M€, il y a 10 M€ qui correspondent aux intérêts des prêts qui sont budgétairement affectés au fonctionnement. Toujours est-il que la construction du stade nautique lui semble mobiliser 50 M€ contre 30 M€ pour son fonctionnement. Il s'enquiert de savoir pourquoi la participation initiale est passée de 10 M€ dans la première mouture à 20 M€ actuellement, soit 8,6 M€ pour Mérignac.

M. VASQUEZ a toutefois une piste pour cette dernière question. En effet, la présentation s'appuie sur l'équivalence entre le coût annuel d'entretien d'exploitation de l'actuel stade nautique, 1,6 M€, et la participation prévisionnelle de la Ville, mais il y a une petite parenthèse « hors participation initiale »

versée au concessionnaire avant la mise en service de l'équipement. Donc, s'il prend uniquement la répartition des 30 M€ des contributions forfaitaires d'équipement 1 et 2 à verser au cours des 20 ans qui viennent, il arrive bien à 1,591 M€. Cependant, s'il ajoute 1,594 M€ qui sont payés sur l'ensemble des 20 ans, CFE et CFI comprises, les 8,6 M€ de participation initiale divisés par 20 ans, il arrive à un coût annuel de 2,024 M€ par an. De son point de vue, c'est un peu pour cela qu'ils sont passés de 10 à 20 M€ car cela permet de maintenir les 1,5.

Il ne va pas plus loin. La première saison s'achève. Un nouveau casting interviendra probablement en partie pour les prochains épisodes. Son groupe souhaite toutefois que ce dernier s'achève assez promptement pour permettre aux Mérignacais de bénéficier d'un stade nautique neuf et en situation de répondre à leurs futurs besoins.

M. J. GIRARD énonce que la construction d'un stade nautique à Mérignac était un engagement de campagne qui a pris du temps, notamment avec la mise en place de Bordeaux Métropole. Le Groupe Communiste approuve cette réalisation qui avait déjà été demandée par son ancien collègue M. CORDOBA qui est un ancien sportif, en 2002. Cela fait 20 ans. S'il prend le RER métropolitain de ceinture, voilà 30 ans qu'ils le demandent et ils le voient aujourd'hui arriver. Ce sont des équipements longs. Bien entendu, son groupe a toujours soutenu ce projet qui va jouer un rôle important dans le paysage sportif pour la population de Mérignac et la métropole.

Si des compétitions d'envergure nationale pourront être tenues, voire plus, il faut que le reste du temps, ce soit au service de la population. Comme l'a dit Monsieur le Maire, la superficie d'eau sera multipliée par 2,4 et pourra être utilisée tous les jours.

Cet équipement répond aux nécessités d'aujourd'hui en matière de natation et autres sports aquatiques, en matière de détente, de recherche de bien-être, pour le sport ou l'amélioration des performances et pour les sportifs confirmés, pour la ville. Un équipement de qualité qui montre que Mérignac est également une ville sportive pour, aussi bien les sportifs de haut niveau, que les sportifs amateurs.

Le Groupe Communiste soutient ce projet et ne revient pas sur ce qu'il a déjà exprimé par le passé.

M. CHAUSSET souligne que c'est en effet le dernier Conseil Municipal de cette mandature, peut-être le dernier pour certains et également pour lui-même.

Il se félicite de cette mandature au cours de laquelle ils ont réalisé un certain nombre de projets. Beaucoup d'investissements ont été faits, beaucoup de choses restent à réaliser. Il tient en tous cas à exprimer toute sa joie d'avoir participé à cette mandature et de finir en beauté avec ce projet qui est très attendu. Pour avoir examiné les trois projets, il estime également que c'est un beau projet d'un point de vue esthétique. Comparé aux deux autres projets, il n'y a pas photo sur les prescriptions environnementales, sur le choix in fine très astucieux de mettre les Water Jump devant la chaufferie, il gagne également en esthétique. C'est un très beau projet.

Il est très attendu parce qu'il existe un besoin. De Limoges à Montpellier, il constate qu'il y a très peu de possibilités d'avoir des équipements pour faire des compétitions et d'avoir un équipement à la hauteur.

Il reprend le terme d'aubaine qui a été utilisé. Selon lui, il n'y a pas d'aubaine. La question de savoir quel type de stade nautique ils allaient construire n'est pas nouvelle. Ce n'est pas un projet nouveau. Avant le mandat déjà, un projet olympique avait été présenté en interne qui se situait autour de 35 M€. La question était de savoir si la Ville aurait eu la possibilité de le faire seule. Elle en aurait eu la possibilité, mais sans doute au détriment d'autres investissements.

Concernant les chiffres, il reprend une phrase célèbre d'Alfred SAUVY : « Les chiffres sont des innocents que l'on torture pour leur faire dire ce que l'on souhaite. » Comme quand on construit une maison, plus l'apport que l'on y met est important, moins les mensualités sont fortes. C'est le même principe ici et l'équilibre est plutôt intéressant. Le fait de mettre 8 M€ sur la table permet de ne pas « déshabiller » la capacité d'investissement et d'avoir un certain équilibre sur les annuités et d'en assurer le fonctionnement.

Se pose la question des terrains de rugby et de tennis. Depuis des années, il est souligné qu'il n'y a pas suffisamment de terrains ni d'équipements. Ici, la Ville va faire d'une pierre deux coups. Certes, elle va réinvestir sur des terrains de rugby et de tennis et ce ne seront pas des investissements perdus puisque ce seront, soit des équipements supplémentaires, soit des équipements nouveaux.

Sur les aspects environnementaux et écologiques, ils sont sur de la RT 2012. Il y a du photovoltaïque, un traitement de l'eau, etc., et il y a le réseau de chaleur qui est à part et qui fera l'objet d'une DSP, mais c'est un gain écologique extrêmement important puisque la chaufferie ne va pas desservir que la

piscine. Elle desservira également l'Hôtel de Ville, le Pin Galant, Robert Brettes. Des logements pourront également être desservis. Le bénéfice environnemental va être très positif. A ce jour, il n'existe pas de réseau de chaleur à Mérignac. Ce sera de la biomasse. C'est un sujet qui n'était pas évident et que la Ville a tenu. Selon lui, ce sont des points plutôt positifs.

Par ailleurs, c'est un équipement d'intérêt métropolitain, ce qui est extrêmement intéressant. Ce sera un moteur économique, un élément d'attractivité très fort de la ville de Mérignac. Les gens viendront à Mérignac au Stade Nautique. Au vu du type d'équipement, les prévisions de fréquentation seront, selon lui, largement dépassées. Ce sera un élément moteur qui attirera des gens. Il sera desservi par le tramway. Lorsqu'il entend qu'il n'y a pas suffisamment de places de parking, il y aura du foisonnement. Il y a le stade Robert Brettes et les gens pourront se garer ailleurs lorsqu'il y aura de grands événements. Il fait observer que partout où il y a un grand événement, il n'y a jamais suffisamment de places. Cet équipement sera très intéressant pour les métropolitains puisqu'il sera desservi par le tramway.

Il considère qu'il y a beaucoup de points positifs. Il a trouvé M. VASQUEZ et M. MILLET relativement peu violents sur le projet. Il se souvient des diatribes de M. MILLET contre Michel Sainte-Marie sur la médiathèque. Que n'ont-ils pas entendu sur la médiathèque ! Sur la Maison Carrée, que n'ont-ils pas entendu non plus ! Il suppose que lorsque les électeurs ont voté pour M. MILLET, ils ne pensaient pas élire quelqu'un qui allait rester muet pendant plusieurs années. On est toujours un peu trompé et on n'a jamais ce que l'on veut et avec lui, ils ont été un peu trompés sur la marchandise. C'est ainsi.

Pour terminer, c'est un projet d'intérêt métropolitain et il tient à remercier également la Métropole parce que c'est extrêmement important. D'ailleurs, la Métropole n'oublie pas le reste puisque, pour ceux qui ne le sauraient pas, il existe un plan piscine. Cet équipement est un stade nautique qui est lié à la natation, mais qui est en dehors du plan piscine parce qu'il est d'intérêt métropolitain. Pour autant, la Métropole a voté en avril 2017 un plan piscine pour qu'il y ait de la rénovation ou des équipements nouveaux. Il tenait à le signaler, ce projet ne se fait pas au détriment d'autres villes. C'est un projet d'intérêt métropolitain comme le Grand Stade qui ne s'est pas fait au détriment des autres terrains de football. Ce plan piscine est en route. Il y a eu la piscine du Pinsan Eysines - le Haillan ou celle d'Ambarès-et-Lagrave. Il y a là une cohérence.

Lors du prochain Conseil de Métropole, il votera ce projet des deux mains.

Mme TARMO rappelle qu'il s'agit aujourd'hui du dernier Conseil Municipal de la mandature et qu'ils doivent examiner un des dossiers les plus coûteux pour la commune et pour la Métropole : un stade nautique, équipement métropolitain, certes, mais qui va engager la Ville de Mérignac pour 23 ans et plus de 80 M€ de budget total.

En regardant de plus près cette délibération ainsi que le rapport du Président sur la concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement et l'exploitation du stade nautique métropolitain, ils sont marqués par plusieurs points :

L'importance des sommes, d'autant que comme l'ont souligné certains de ses collègues, certains coûts ne sont pas inclus. Une tarification sans distinction métropolitaine ou mérignacaise : 45 € pour les 12 entrées et l'espace bien-être à 17 €. Les habitants de Bordeaux Métropole ou les Mérignacais contributeurs indirects de ce stade nautique, via leurs impôts, n'auraient-ils pas mérité un tarif préférentiel ? Une offre aquatique allant, elle cite, « au-delà du cahier des charges », un équipement complémentaire d'activités aquatiques, ludiques, nommé Water Jump non prévu au programme, élément d'attractivité du stade nautique pour améliorer le bilan économique global.

En résumé, c'est un peu comme si on allait au restaurant, que l'on commandait le plat du jour et qu'il était amené avec une bouteille de vin, facturée bien entendu, parce que cela va tellement bien avec. Cet équipement, ce Water Jump, décrit comme équipement annexe hors norme et spectaculaire, symbolise bien l'ampleur du projet. Ce stade nautique devient une sorte de parc d'activités aquatiques aux frais du contribuable mérignacais et métropolitain.

1 200 places fixes dans les tribunes. Comme dirait une célèbre actrice : « Que de gâchis d'espace ! » Considérant le nombre de compétitions nationales et internationales susceptibles de remplir ces 1 200 places, pourquoi ne pas avoir favorisé une solution moins consommatrice d'espace ? Des tribunes qui resteront la plupart du temps à moitié ou aux deux-tiers vides.

Enfin, tout comme son collègue Christophe VASQUEZ, elle déplore le nombre de places de parking insuffisantes : 200 places de parking pour 1 200 places de tribunes.

D'un autre côté, pour examiner le dossier sous l'angle du développement durable, elle salue le raccordement à un réseau de chaleur à venir et la favorisation des énergies renouvelables du projet. Il est cependant dommage qu'ils n'aient pas eu connaissance de l'étude d'impact environnementale et

de l'empreinte carbone globale du bâtiment. Ces documents, elle l'espère, seront portés à la connaissance de leurs successeurs, mais également des riverains fortement impactés par ces modifications, notamment par rapport aux terrains de rugby naturels qui seront déplacés et remplacés par des terrains synthétiques, ce qui fera perdre aux riverains un espace vert.

M. PRADELS indique que c'est certainement sa dernière intervention dans un Conseil Municipal et il est très content d'intervenir sur ce bel équipement qui va permettre aux Mérignacais et aux métropolitains un apprentissage de la natation pour tous les âges et des espaces de bien-être. Certes, certaines dépenses peuvent être jugées non indispensables comme le Water Jump ou la piscine nordique, mais pour l'équilibre global du projet, il considère que c'est nécessaire.

Il rappelle qu'il est d'intérêt métropolitain, que c'est la Métropole qui y met le plus, mais qu'il sera relativement éloigné des métropolitains et qu'il faudra quand même mettre en œuvre le plan piscine qui a été voté par Bordeaux Métropole en 2016 et qui permet une certaine équité entre les différentes communes. Les futurs Conseillers Métropolitains auront un rôle à jouer pour le développement correct de ce plan piscine pour l'ensemble des métropolitains.

Il souligne qu'il convient d'être vigilant quant au personnel dans le cadre de la DSP, de telle manière que le personnel soit correctement traité dans la mesure où il y a un transfert. Cela étant, c'est un bel équipement, un beau projet et il s'en félicite.

M. TRIJOULET se félicite à son tour de ce projet qui est d'intérêt métropolitain, équipement qui sera structurant plus largement. De plus, il se fait dans une logique de financement maîtrisé, à l'image de la gestion équilibrée et rigoureuse au niveau de la Ville. La période conduit certains à avoir des postures encore plus démagogiques. Lorsque M. MILLET parle chiffres, il n'est plus crédible de par ses errements et turpitudes professionnels sanctionnés par la justice.

Quant à M. VASQUEZ, il critique inlassablement la politique sportive de Mérignac. C'est vrai qu'il était mal placé en tant qu'ancien trésorier du SAM pour voir tout l'engagement de la Ville au niveau du sport. M. TRIJOULET s'est laissé dire du côté du ministère que la ministre des sports du gouvernement que l'opposition soutient suit avec attention ce projet qu'elle trouve très intéressant, non seulement en tant qu'ancienne championne de natation, mais également en tant que ministre des sports aujourd'hui sur ce que peut apporter cet équipement. Selon lui, il faut s'en féliciter.

Puisque le rugby et le tennis ont été invités, il invite la gym, discipline et section que M. VASQUEZ connaît bien, pour mettre en exergue l'équipement qui vient d'être livré pour la section gym dans un temps record, en moins d'un an suite au sinistre de Léo Lagrange et renvoyer M. VASQUEZ à son député préféré de la circonscription qui leur avait promis une subvention et qui l'avait annoncé dans Sud Ouest, subvention qui n'est pas là à l'arrivée. Pourtant, l'équipement est là et la Mairie a tenu ses engagements.

Il le répète, c'est un beau projet qui bénéficiera à plein aux habitants de Mérignac et à la vie sociale et sportive de la ville.

Mme SAINT-MARC formule quelques mots à son tour. Pour reprendre le manque d'anticipation évoqué par M. MILLET, elle considère que c'est tout le contraire. En effet, ce projet a mis du temps parce que tout a été anticipé et pensé. De ce fait, tout va pouvoir être fait entre le mois d'octobre 2020 et le mois de décembre 2022 pour ce qui concerne la piscine. Tout a été également anticipé de façon globale. Les terrains de la Roseraie ont été mentionnés. La Ville travaille avec le SAM Tennis qui est ravi d'avoir un pôle tennistique dans quelques mois pour 1,3 M€. Tout sera sur place. C'était une demande de la part du SAM Tennis depuis plusieurs mois.

Même chose pour le rugby. Elle précise que le début des travaux est prévu en mars pour avoir un terrain au mois de juillet et le bâtiment au mois d'octobre. Là aussi, que ce soit l'ASMR ou Drop de Béton, ils sont ravis d'avoir ce nouvel équipement qui n'enlèvera pas un équipement naturel sur le Burck puisque les habitants du Burck garderont un espace vert tout près de chez eux dont ils pourront profiter en dehors des entraînements réservés aux clubs sportifs. Ce sera un équipement plus joli et bien mieux préparé que le terrain vague qui existe actuellement. Donc, pour le rugby, 2 terrains d'entraînement pour 1,5 M€. Il y en aura également sur le site de Brettes une fois que l'ancienne piscine Jean Badet aura été démolie. Il y aura donc de belles installations pour le rugby. Là encore, le club de rugby étroitement associé à ce projet en est ravi.

Concernant les places de parking, en tout 800 places. Lorsque les gens vont au Pin Galant le soir, ils ne se garent pas spécifiquement devant la salle du Pin Galant. Ils vont au parking des associations, au parking de l'Hôtel de Ville. Là, en tout, il y aura 800 places à mutualiser entre la MDA, le stade nautique, Brettes, la Mairie, parking centre-ville. Elle ajoute que c'est un équipement sportif en cœur

de ville, ce qui est rare. Mérignac est une des rares villes à avoir de gros équipements sportifs en cœur de Ville. On peut s'y rendre à pied et, bien évidemment, avec le tram.

Un petit mot sur le personnel. Là aussi, anticipation. Depuis plusieurs mois, le personnel est accompagné par le service des Ressources Humaines. Les personnes auront le choix d'aller avec la DSP ou bien de rester agents de la Ville. Ce sont eux qui choisissent ce qu'ils veulent et ils sont accompagnés via des réunions avec les Ressources Humaines.

Elle souhaite remercier chaleureusement les services métropolitains et mérignacais, Nicolas DAUBA, tout le personnel du service et Stéphanie GRONDIN, toutes les associations sportives également qui ont été associées pour cet équipement et pour tout ce qui a été anticipé tout au long de cette procédure. Elle ajoute qu'il existe un plan piscine métropolitain, mais également un plan piscine départemental avec, au niveau des subventions qui pourront venir, la Région, la Fédération, mais également le Département au côté de la Ville.

Elle adresse donc un grand merci à tous ceux qui ont permis la réalisation de ce très beau projet qui est un bien beaucoup mieux pour la vie sportive mérignacaise, pour toutes les associations sportives, pour tous les Mérignacais, mais qui est aussi un équipement qui leur permet, entre autre, d'avoir le Label Terre de Jeux qui apportera également beaucoup aux populations et au public mérignacais. Tout cela est prévu dans le Schéma Directeur des Equipements Sportifs qu'ils ont voté il y a quelque temps et voté dans le PPI.

Monsieur le Maire ajoute quelques mots pour terminer, tout d'abord pour remercier chacun de la modération dont il a fait preuve dans ses propos. Ils sont loin des grandes envolées très agressives sur « c'est un mauvais projet, on n'a pas besoin de ça, ça va coûter cher... ». Il n'a pas du tout entendu cela ce soir et il les en remercie. Chacun prend la mesure du projet aujourd'hui et voit que c'est un bon projet pour la ville et qui ne coûte pas cher. Aucun n'a formulé une critique quelconque sur le coût de ce projet. Il les remercie de participer à la réflexion et espère qu'ils tiendront les mêmes propos à l'extérieur que ce soir. Il compte sur leur honnêteté intellectuelle pour être toujours cohérents.

Il adresse quelques mots à M. MILLET qu'il a trouvé tout à fait correct ce soir et il l'en remercie. Ce qui l'a un peu étonné toutefois, c'est que ce dernier a parlé de tout sauf du stade nautique. Il a parlé du tennis, du rugby, il a même trouvé l'occasion de parler d'urbanisme - comme quoi ce sujet lui colle vraiment à la peau -, mais il n'a pas parlé du stade nautique. Une délibération sur le stade nautique, un projet extraordinaire, mais il n'en parle pas. Il ne parle pas non plus du service que le stade nautique va rendre à la population. A-t-il un mépris tel pour les gens que leur offrir demain des possibilités de natation n'est pas du tout son problème et il préfère parler de tout sauf de cela ? M. MILLET a eu suffisamment la parole tout à l'heure pour avoir aujourd'hui un second tour et un tour de rattrapage. Il est suffisamment habile pour ne pas avoir de rattrapage. Il a dit tout ce qu'il avait à dire.

Il considère que M. VASQUEZ a été plus précis et l'en remercie. Il le remercie également d'avoir souligné que l'architecture était bien. Au moins, il aura parlé de l'architecture du stade nautique, de son apparence. Il n'a pas parlé de ce qui se passe à l'intérieur, mais il leur a donné une magnifique leçon d'ingénieur sur la façon de chauffer l'eau. Il l'en remercie car il lui aura appris certainement beaucoup de choses, sauf que M. VASQUEZ est le seul à le penser. Un collègue d'ingénieurs dirait exactement le contraire et Monsieur le Maire fait davantage confiance au collègue d'ingénieurs, même s'il sait que M. VASQUEZ a un grand talent en la matière.

Beaucoup de questions techniques ont été évoquées par M. VASQUEZ à qui il apporte quelques éléments. Le réseau de chaleur est pour l'ensemble du centre-ville et pas uniquement pour l'équipement sportif. Concernant l'apport initial, son explication n'est pas la bonne. Ils sont passés de 10 à 20 pour réduire les frais financiers. Dans la mesure où la Métropole va avoir la trésorerie - puisque c'est elle qui va faire le paiement et ensuite, la Ville qui la remboursera dans une convention précise avec la Métropole -, plutôt que de garder l'argent dans un compte en banque, elle préfère le décaisser tout de suite et réduire les frais financiers.

Il demande à M. VASQUEZ de ne pas dire que la Ville fait tout cela aux dépens de la Métropole ou qu'elle a voulu faire payer la Métropole.

M. VASQUEZ objecte qu'il n'a pas tenu ces propos.

Monsieur Maire s'en excuse. En tout état de cause, ce n'est pas le cas. L'idée est que la Ville et la Métropole fassent ensemble ce projet parce qu'il intéresse toute la métropole. L'idée est de mutualiser. Il n'y a pas l'idée de faire payer davantage la Métropole.

Il fait observer, à travers les questions que M. VASQUEZ a posées, que la Métropole est le chef de file.

Sur le coût global, Monsieur le Maire souligne qu'il est de 80 M€. Il ne comprend pas les 30 M€ dont il a été fait état. Dans les 80 M€, les 46,5 sont inclus. Ensuite, les 80 sont répartis entre 40,5 M€ pour la Métropole et 40 M€ pour la Ville. Sur 22 ans et demi, c'est ce que chacune des collectivités va payer.

Concernant le stationnement, les réponses ont été apportées. Il insiste sur le tram qui permet de faciliter l'accès aux équipements.

Concernant le coût du m², en plein centre-ville à cet endroit-là - il croyait qu'il était un maître en urbanisme -, il est plus élevé qu'à d'autres endroits. Là-dessus, des contrôles vont être effectués. Il existe une sorte d'objectivité de la règle. Les services annoncent un prix et ils payent. Les prix, selon les différentes estimations, ne sont pas les mêmes selon les lieux de Mérignac.

Sur le Water Jump et sur ce qu'a dit Catherine TARMO, il n'a pas été suffisamment clair. Le Water Jump est un équipement distinct que le groupement propose de faire en plus avec son économie propre. Il ne coûte rien aux collectivités. Le Water Jump va s'autofinancer. Il coûte zéro à la Métropole et à la Ville.

Il évoque le plan piscine. Il leur fait une petite confidence. Il a assisté à tous ces débats comme ceux qui siègent à la Métropole. Il a été décidé de faire cet équipement d'intérêt métropolitain avec le stade nautique de Mérignac. Un certain nombre de ses collègues ont mis en avant qu'il n'y en avait peut-être pas tellement besoin tant il y avait besoin de surfaces d'eau et de piscines dans toute l'agglomération. De son point de vue, le stade nautique a été l'aiguillon qui a permis de déclencher ce plan piscine qui bénéficie aujourd'hui à Eysines, au Haillan, à Ambarès et ailleurs.

C'est vraiment du gagnant/gagnant pour l'ensemble de la Métropole et pour la Ville de Mérignac. Il les remercie de leur attention.

Pas de vote

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE NUMERIQUE**

2020-003 FONDS D'AIDE AUX MENAGES FRAGILES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE : CONVENTION AVEC LE CREAQ - AUTORISATION

M. CHARBIT indique qu'en guise de fin dans le mandat, il va avoir l'honneur de présenter la dernière marche de leur lutte contre la précarité énergétique qui était inscrite dans leur agenda 21.

Comme chacun sait puisque cela a jalonné depuis quelques mois ce Conseil Municipal, ils ont, avec les services de la Ville et de Bordeaux Métropole, le CREAQ et d'autres partenaires associés, pris ce problème avec beaucoup d'humilité et, selon lui, ils ont adopté la bonne méthode. Dans un premier temps, ils ont fait une étude sur un quartier représentatif qui était le quartier de la Glacière. A la suite de cela, ils ont pu détecter un profil. Ils sont revenus vers le Conseil Municipal pour indiquer qu'ils étaient maintenant en capacité d'accompagner des ménages dans la détection de ce que peut être la précarité énergétique. Comme il le rappelle souvent, ce n'est pas inscrit sur le front des gens. Il ne revient pas sur les différentes typologies qui existent, mais elles sont nombreuses.

Ils ont détecté, accompagné des ménages et il est devant le Conseil Municipal ce soir pour lui demander maintenant de créer un fonds d'aide pour ces ménages qui ont été détectés puisqu'il va s'agir d'agir. Maintenant que ces ménages ont été vus, que les travailleurs sociaux les ont rencontrés, que le CREAQ a travaillé ou est en train de travailler sur des rapports qui seront transmis aux travailleurs sociaux - puisque les services du CCAS sont évidemment associés à ces centraux dans ces dispositifs -, il est proposé de créer un fonds d'aide doté de 30 000 € dans un premier temps pour 4 sujets principaux pour arriver à résorber pour ces ménages identifiés le problème qui les lie à la précarité énergétique.

Le premier sujet est le remplacement de l'électroménager vétuste, énergivore ou inadapté à la situation du ménage, une aide à l'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude et sanitaire électriques, une demande d'intervention d'un expert gaz naturel pour des raisons de sécurité ou de surconsommation qui ne s'expliqueraient pas et une intervention d'une conseillère spécialisée en santé et qualité de l'air intérieur pour réaliser des prélèvements, poussière et moisissure notamment, dans le cadre de la détection de gens qui sont sujets à des allergies fortes ou à des défauts quant à leur santé.

Il ajoute en guise de conclusion qu'il remercie les services et le CREAQ d'avoir travaillé sur ce dossier puisque c'est une innovation pure et dure dans le cadre de leur agenda 21 que de créer un fonds

d'aide dirigé sous une forme de guichet unique par le CREAQ. L'idée était de gagner beaucoup en réactivité et en efficacité. De manière assez simple, ils détectent, ils analysent, ils agissent. Ils n'attendent pas une espèce de circuit invraisemblable pour sortir des gens détectés de la précarité énergétique.

De manière un peu plus personnelle, il tient à les remercier toutes et tous. En ces périodes, il y a un peu plus de friture sur la ligne, mais de manière globale pendant 6 ans, il a pris énormément de plaisir à travailler avec les services, énormément de plaisir à travailler avec les élus. Il a appris beaucoup de choses. Venant du domaine privé, il ne connaissait pas trop la chose publique. Il a beaucoup appris et il les en remercie très sincèrement.

Monsieur le Maire le remercie, mais espère que cela ne se terminera pas là.

M. VASQUEZ déclare que cela va bien se passer, que c'est un projet qui n'est pas mal et qu'ils vont voter pour.

Mme MELLIER précise, sans surprise, que son groupe va voter pour. Elle apporte en complément quelques éléments sur cette délibération.

En France, 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique, ce qui est énorme. Il y a la faiblesse des revenus. Il faut rappeler que sur Mérignac, 11,1% de Mérignacais sont touchés par la pauvreté. Les causes de la précarité énergétique sont la faiblesse des revenus, la qualité thermique déficiente des logements et le coût de l'énergie. Le 1^{er} février, une nouvelle hausse des tarifs EDF de + 2,4% est venue s'ajouter à celle de juin et d'août, ce qui fait en 10 mois 8% des tarifs EDF. Cela vient encore fragiliser et affaiblir les familles qui sont déjà en précarité énergétique.

Face à cette situation, David CHARBIT a développé ce dispositif métropolitain qui propose un fonds d'aide à destination des personnes repérées en situation de précarité. A Mérignac, un engagement a été pris pour 50 accompagnements d'un montant de 30 000 €. C'est bien. Néanmoins, elle souligne que dans cette démarche, on retrouve le rôle d'amortisseur social des collectivités locales. Heureusement que les collectivités locales sont là pour essayer d'aider les familles qui sont en difficulté. Il faut reconnaître cependant que c'est vraiment insuffisant eu égard au nombre de gens qui sont concernés. Elle rappelle le chiffre : 50 dossiers, alors que la catégorie des moins de 30 ans représente 1 260 dossiers de personnes qui sont touchées par la pauvreté. C'est bien, mais c'est insuffisant face à l'ampleur du problème.

Elle considère que c'est un bon dispositif, mais que cela pose d'autres questions qui relèvent du niveau national et qu'il faudrait peut-être mieux argumenter, mieux discuter autour de la remise à plat des tarifs spéciaux d'électricité et de gaz pour qu'ils garantissent l'accès gratuit à un volume qui satisfasse le minimum des besoins, c'est-à-dire revenir sur les tarifs sociaux.

Autre proposition, il faudrait appliquer un taux réduit de TVA à 5,5 au lieu de 20% pour tout ce qui concerne l'énergie, gaz, électricité, et un vrai plan de rénovation des logements. Aujourd'hui, 6 millions de logements devraient être rénovés.

Le Groupe Communiste votera cette délibération, mais elle les invite à mesurer que cette délibération est de qualité, mais est insuffisante par rapport aux besoins qui s'expriment dans la commune.

M. CHAUSSET n'avait pas prévu d'intervenir sur cette délibération, mais souligne un point. Il partage un certain nombre d'éléments énoncés, notamment la baisse de TVA. Toutefois, en tant qu'écologiste, il signale que les prix d'EDF ne font que commencer à monter, non pas du fait de la libéralisation, mais du fait du problème du nucléaire. Le prix de l'électricité augmentera en France à cause du nucléaire. C'est un point à prendre en compte. Le libéralisme n'est peut-être pas la bonne solution, mais aujourd'hui, la cause principale de la montée du prix d'EDF, c'est le parc nucléaire français. Tout d'abord, il coûte extrêmement cher, on ne sait pas comment s'en sortir, comment le démanteler - cela aura un coût - et en plus, c'est une énergie qui est peut-être décarbonée en partie, mais qui coûte très cher et qui est une des causes de la montée de la précarité énergétique.

Un certain nombre de personnes ici pourront soutenir ses propos. Comme c'est une énergie qui produit mal de l'électricité, il existe des surplus dont ils ne savent pas quoi faire et ces dernières années, ils ont fait la promotion du chauffage électrique, ce qui est une des causes de la précarité énergétique parce que c'est une énergie qui coûte très cher et qui n'est pas très performante. L'énergie nucléaire n'est pas la seule cause, mais c'est une des causes principales en France.

A ce titre, sortir du nucléaire, favoriser les énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation est quelque chose qu'il faut mettre en œuvre à Mérignac également, en accompagnement de la précarité énergétique et de l'aide qui peut être apportée.

Mme CASSOU-SCHOTTE ne souhaitait pas intervenir non plus sur cette délibération qui arrive au bout de 2 ou 3 délibérations. Il est question d'un petit nombre dans cette délibération, mais tous ont salué au moins la démarche et l'intérêt d'y aller.

Elle ne reprend pas ce qu'a dit Gérard CHAUSSET sur la précarité énergétique. Il existe d'autres causes, notamment les constructions qui sont très anciennes. Au CCAS, ils repèrent très bien les personnes qui sont dans ces difficultés de précarité énergétique. Comme cela avait été précisé la dernière fois, cette délibération ne touche pas uniquement des personnes qui sont en difficulté. Elle vient en complémentarité d'autres financements comme le FSL auquel le CCAS fait souvent appel.

En tous cas, c'est une belle démarche, mais une toute petite marche pour résoudre cette grosse problématique qui nécessite la rénovation énergétique de bon nombre de logements. Elle rappelle que la Métropole, après que la Ville se soit engagée dans la rénovation énergétique sur le Burck, a fait un très gros travail d'identification de toutes les copropriétés privées, ce qui les amène aujourd'hui à penser qu'ils vont devoir s'engager dans un grand plan de rénovation dans les années à venir, ainsi que les bailleurs sociaux.

M. P. GIRARD ajoute quelques mots. Il se félicite à son tour de cette délibération puisqu'il a travaillé aux côtés de David pour promouvoir cette solution. Certes, c'est peu, mais c'est un chemin qu'ils commencent à tracer.

Pour répondre à Claude MELLIER, comme le dit Gérard CHAUSSET, l'électricité va continuer d'augmenter en France de façon certaine à cause du nucléaire. On parle aujourd'hui de l'obligation de remettre à niveau les centrales nucléaires suite aux différentes catastrophes qui ont eu lieu et suite au vieillissement.

Le parc nucléaire ayant 40 - 50 ans, EDF envisage de faire une opération d'envergure qui s'appelle le Grand carénage. Plusieurs dizaines de milliards d'euros vont être dépensés et cela va amener le prix du MWh produit par le nucléaire autour de 75 €. Aujourd'hui, EDF revend à ses propres concurrents au prix de 45 € le MWh. Il faut mettre en parallèle le coût des énergies renouvelables. Aujourd'hui, le photovoltaïque au sol est de l'ordre de 50 € le MWh. L'éolien est aux alentours de 70 € le MWh. Concernant l'éolien offshore, c'est EDF qui a gagné l'appel d'offres en proposant un prix pour le futur parc de Dunkerque à moins de 60 € le MWh. Or, l'éolien offshore est le principal concurrent du nucléaire et notamment des futurs EPR puisque le facteur de charge, c'est-à-dire le temps pendant lequel au cours de l'année la centrale offshore produira l'électricité à l'équivalent de sa pleine puissance, est de l'ordre de 6 500 h et le futur EPR, le jour où il fonctionnera, sera de l'ordre de 7 500 h. Or, le prix de l'électricité qui sera fournie par les EPR, qui est un prix affiché puisque c'est ce que vont payer les Anglais, est de 110 € le MWh. L'éolien offshore, EDF dit qu'il peut le faire à moins de 60 €. Il faudra qu'EDF explique un jour comment il va faire comprendre aux Français que pour faire une énergie qui n'est pas renouvelable, que l'on ne sait pas recycler et qui va polluer la terre pendant des milliers d'années, il va les obliger à payer 120 € le MWh alors qu'à côté, il sait faire à 60 € le MWh avec des énergies renouvelables qui ne polluent pas.

Mme MELLIER ne souhaite pas revenir sur un débat très important de transition énergétique et de la place des différentes ressources énergétiques, mais souligner que dans la dernière période, les familles ont vu le prix de l'électricité progresser et que cela fait partie des difficultés qu'elles rencontrent. Il était important de le pointer. Ensuite, les raisons de l'augmentation du prix de l'énergie méritent un débat plus large qui, lui semble-t-il, n'est pas l'objet de ce soir.

Néanmoins, elle souligne quand même que la libéralisation qui s'est faite il y a quelques années au niveau de l'énergie et de la vente de l'énergie fait que cela a modifié la situation du marché au niveau de l'énergie. Il n'en parle pas dans ses explications, mais elle le précise de manière à ce qu'il ne soit pas oublié qu'aujourd'hui EDF est obligé de vendre plus de 25% de sa propre production à des vendeurs d'électricité qui, eux-mêmes, vont la revendre.

Ce n'est pas simple, mais au bout du compte, c'est l'utilisateur qui en est victime. La réflexion doit être approfondie. Selon elle, s'il y a augmentation du prix de l'électricité, cela n'incombe pas essentiellement au nucléaire, mais à d'autres choix politiques qui vont dans le sens du profit.

Monsieur le Maire estime qu'il y aura d'autres lieux pour ce type de débats.

M. CHARBIT rappelle que Sylvie CASSOU-SCHOTTE a été largement associée à ce projet puisque dans les comités de pilotage, Sylvie était toujours présente. Certes, c'est insuffisant, mais elle savait que ce serait progressif. Ils ont débuté par 35 ménages pour passer à 50 ménages accompagnés parce qu'ils ont eu du succès. Comme d'habitude, ils ont été prudents. La méthodologie employée était innovante, mais encore fallait-il qu'elle se concrétise après l'étude de la Glacière sur le terrain. Il a été demandé au Conseil Municipal de voter sur 35 ménages et très vite, une rallonge lui a été demandée

pour passer à 50 et il rappelle que dans le budget, il existe désormais une ligne verte et que ce projet figure dans la ligne verte. A eux de le pointer du doigt chaque année pour le voir progresser, ce qui, dans leur action de détection des ménages en situation de précarité énergétique, se transformera par plus d'accompagnements et plus d'aides.

Il rappelle également, par rapport au CREAQ, que si le fonds est consommé, il peut être fait un appel de fonds en cours d'année pour le compléter. Cette latitude est prévue également dans le contrat qui les lie au CREAQ, contrat qui a été écrit ad hoc par rapport à ce projet puisqu'il rappelle que ce dernier était innovant.

Enfin, il précise que concernant le nucléaire, la Ville de Mérignac n'est pas mal puisque 73% de son électricité consommée est verte et qu'ils tentent de faire progresser ce chiffre pour atteindre bientôt les 100% sur l'ensemble des bâtiments municipaux. Les énergies renouvelables sont au cœur du dispositif municipal, ce qui démontre une exemplarité réelle puisque depuis 2016, ils sont à 73% de consommation d'électricité verte.

ADOpte A l'UNANIMITE

Monsieur Pierre GIRARD n'a pas pris part au vote

DELEGATION DE Madame GASPARD **ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER**

2020-013 MOIS DE LA JEUNESSE - ORGANISATION DE LA 10^{ème} EDITION DE LA MANIFESTATION « QUARTIER LIBRE » ET DU CONCOURS DE COURTS METRAGES - AUTORISATION

Mme GASPARD rappelle qu'à l'origine, « Quartier libre » est un nom qui a été choisi par un jeune qui était au BIJ dans le cadre d'un projet déposé autour de l'art plastique. Aujourd'hui, ce jeune est reconnu artiste Street Art au niveau national, voire international puisqu'il a exposé à New-York et à Berlin notamment.

Pour commencer, cet événement durait une semaine, pendant les vacances de Pâques et depuis l'année 2017, il a été élargi à l'ensemble du mois d'avril de façon à pouvoir élargir les thèmes et les animations proposées aux jeunes.

Les jeunes sont partie prenante de l'organisation de l'événement et de la manifestation sous forme de bénévolat et l'événement est organisé avec une trentaine de partenaires. C'est une mobilisation de l'ensemble des acteurs qui sont auprès des jeunes qui participent à l'organisation de cet événement. A destination des jeunes, pour rendre visibles les différentes manifestations et tout au long de l'année, des supports numériques ont été développés de façon à communiquer, avec Instagram, une page Facebook, Snapchat et lors de l'événement du mois d'avril, jaiquartierlibre.com qui peut être consulté pour accéder à l'ensemble du programme.

Il est rappelé qu'en mars 2011, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un temps fort pour la jeunesse avec la première édition de "Quartier Libre" qui s'inscrit depuis 2016 dans le « Mois de la Jeunesse », événement majeur de la Métropole pour la jeunesse.

Cet événement ayant montré tout son intérêt pour les jeunes âgés de 11 à 30 ans de notre territoire et s'inscrivant dans les priorités jeunesse, il est proposé d'organiser en 2020 la 10^{ème} édition de cette manifestation et de l'inscrire dans un mois de la Jeunesse en avril.

Quartier Libre vise à donner une place aux jeunes dans l'espace public, à travers la valorisation de pratiques artistiques, de loisirs et des initiatives portées par des jeunes. Ce projet s'inscrit également dans le projet éducatif du territoire, en lien avec les acteurs locaux agissant auprès des jeunes.

En 2020, la manifestation sera axée sur la thématique de la nature à travers les sports, les arts, les jeux, la vidéo et la musique.

Le mois de la jeunesse comprend des événements en soirée et en week-end durant tout le mois d'avril et une semaine de temps forts organisée du 18 au 26 avril 2020. "Quartier Libre" proposera aux jeunes, des temps d'ateliers d'expression, de tournois sportifs, de jeux en réseaux, de concerts, de rencontres, et d'animations en journée et en soirée.

Ces animations feront l'objet de partenariats ou de prestations, avec différentes associations locales (Transrock-Krakatoa, SAM, Drop de Béton, collectif des 10 associations d'animation de quartier, Effort2Conscience, Compagnie le Rat Bleu, Côté Sciences Air et Espace etc.).

Dans le même temps, le Bureau Information Jeunesse organisera un concours de courts-métrages intitulé "Free Time Vidéo". Ce projet vise à encourager l'expression des jeunes à travers l'outil vidéo.

Les participants ont le choix d'adhérer au thème proposé sur la nature, ou de suivre le sujet de leur choix.

Les projets présentés au "Free Time Vidéo" seront diffusés lors d'une soirée qui récompensera les meilleurs courts-métrages, le 24 avril 2020 dans le parc du Vivier.

Les gagnants devront remplir les conditions définies dans le règlement joint à la présentation.

- Pour le concours « mineurs » (et acteurs de jeunesse) / thème « libre », et « la nature » confondus, le prix du jury sera le suivant : « Le Prix du Meilleur Film » - un bon d'achat de 250 euros.
- Pour le concours « majeurs » / thème « libre », et « la nature » confondus, le prix du jury sera le suivant : « Le Prix du Meilleur Film » - un bon d'achat de 250 euros.
- Pour le concours « mineurs » / thème « libre » et « la nature » confondus, le prix sera le suivant : « Le Prix du public » - un bon d'achat de 250 euros.
- Pour le concours « majeurs » / thème libre et « la nature » confondus, le prix sera le suivant : « Le Prix du public » - un bon d'achat de 250 euros.
- Pour l'ensemble du concours, un prix spécial du jury sera le suivant : un bon d'achat de 250 euros.

Pour l'organisation du mois de la jeunesse, la ville s'appuiera sur le budget de fonctionnement du service jeunesse. La ville financera les acteurs locaux et des prestataires pour le déroulement de l'évènement, comme détaillé ci-dessous :

Concert et soirée urbaine KRAKATOA (organisation de concerts et tarification jeunes)	8 000 €
Village sportif	15 000 €
Village artistique	13 750 €
Free Time Vidéo	1 250 €
100% BATTLE (Amicale Laïque la Glacière)	4 000 €
GAME SHOW (festival des jeux)	3 000 €
Total	45000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à valider le programme de "Quartier Libre 2020" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le règlement du concours de courts-métrages, fixant notamment les prix remis aux lauréats ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur le mois ainsi que tout acte afférent.

M. LAMAISSON souligne que la Ville s'est toujours attachée à porter attention et bienveillance à toutes les tranches d'âge de ses habitants. Aujourd'hui, cette délibération concerne les publics âgés de 11 à

30 ans invités à participer en ce mois d'avril à la 10^{ème} édition de la manifestation qui leur est destinée, « Quartier Libre ». Le succès grandissant et reconnu de cette opération qui attire un nombre croissant de participants justifie sa reconduction d'année en année. C'est un encouragement pour la municipalité que de voir la jeunesse qui constitue l'avenir s'approprier les projets, s'y investir avec beaucoup d'enthousiasme et de motivation.

Vecteur de citoyenneté, d'engagement, d'intégration et de socialisation, ce programme éclectique d'animations qui s'inscrit pleinement dans les préoccupations et souhaits des jeunes filles et garçons d'aujourd'hui leur offre la possibilité de s'exprimer selon leurs aspirations. La diversité des ateliers et domaines d'activités qui sont proposés sera de nature à satisfaire un maximum de centres d'intérêts.

Les élus communistes du Conseil Municipal adressent leurs remerciements aux animateurs, aux encadrants, aux acteurs et aux partenaires associés. Ils encouragent et soutiennent ce projet culturel en lui souhaitant un bon 10^{ème} anniversaire couronné d'une brillante réussite et d'un resplendissant succès bien mérité.

ADOpte A l'UNANIMITE

2020-015 CENTRE DE SANTE DE BEAUDESERT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA VIE A DOMICILE 33 » - AUTORISATION

Mme GASPAR souligne que la Ville a continué pendant tout ce mandat à investir sur le quartier de Beaudésert, tel que cela avait été démarré dans le précédent mandat, pour accompagner les populations et la structuration du quartier en amenant des services. Elle rappelle l'antenne de Cap Sciences, la mairie annexe dans la Maison des Habitants depuis 2016, la nouvelle Maison des Habitants, le City Stade, la permanence de la Mission Locale, la restructuration des jardins partagés en 2014.

L'objet de la présente délibération porte sur l'installation d'un centre de soins sur le quartier de Beaudésert, un projet activement porté par Joëlle LEAO.

Il est rappelé que la Ville de Mérignac a pour objectif de protéger la santé en agissant sur le cadre de vie, de promouvoir la santé pour tous et de proposer des actions de prévention spécifiques pour des publics ciblés.

Aussi, elle s'est dotée depuis 2008 d'une délégation à la Santé et au Handicap et a créé et animé un Plan local de promotion de la santé. Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pilote deux ateliers santé ville, dans le quartier de Beaudésert et à Yser Pont de Madame.

A travers ces outils, la Ville a souhaité donner un cadre de coopération réunissant les multiples acteurs du champ de la santé et associant les habitants. Par ailleurs, la Ville accompagne et valorise des initiatives de promotion pour la santé sur son territoire et mène des actions opérationnelles.

Afin de répondre à l'absence d'offre médicale, paramédicale et de soins de premiers secours de proximité sur le quartier Politique de la Ville de Beaudésert, l'association « La Vie à Domicile » a implanté, en janvier, un centre de santé polyvalent au 2nd étage de l'immeuble situé à l'entrée de la Zone d'Activités Vert Castel 1 (8 Rue Pierre Georges Latécoère).

Ce centre de santé polyvalent permet aux habitants de Beaudésert ainsi qu'aux nombreux salariés de cette partie de l'Aéroparc de consulter un médecin et de bénéficier de soins infirmiers. A court terme, l'offre de ce centre pourrait se renforcer en matière de soins pédiatriques et de suivi de grossesse.

Cet équipement est ouvert du lundi ou samedi matin sur une large plage horaire (de 8h à 20h sans interruption) et propose des consultations avec ou sans rendez-vous afin de mieux s'adapter aux besoins des patients et de favoriser une diminution des recours aux urgences.

En favorisant la coordination, la continuité, la qualité et la sécurité des soins de premiers secours, ce centre de santé polyvalent répond à de nombreux enjeux de santé publique.

Par ailleurs, ce nouveau service complète le pôle commercial de proximité qui s'est développé depuis quelques années sur le quartier.

Ce projet fait donc l'objet d'un accompagnement continu et particulièrement important de la Ville de Mérignac autour des questions de mobilité et de stationnement, d'accessibilité, de recrutement ou encore de relations aux habitants de Beaudésert ainsi qu'aux salariés et entreprises de l'Aéroparc.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'association a notamment été amenée à transférer son siège social implanté historiquement Avenue de Verdun et à aménager un vaste plateau de 486 m².

Le projet du centre de santé représente un budget d'investissement de 67 915 € et comprend notamment des immobilisations incorporelles (logiciel), et corporelles (matériel informatique, équipement mobilier, aménagement des locaux)

Pour financer cet investissement, l'association sollicite plusieurs cofinancements auprès de l'ARS. La Ville a également été sollicitée par l'association afin de participer à ces dépenses d'équipement.

Au regard de la pertinence de ce projet vis-à-vis des besoins des Mérignacais, et plus particulièrement des habitants de Beaudésert, le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

Prévisionnel recettes	67 915€
Dont fonds associatifs	35 599€
Dont subvention ARS Nouvelle Aquitaine	12 316€
Dont subvention Ville de Mérignac	20 000 €
 Prévisionnel dépenses	 67 915€

La subvention d'équipement de la Ville est prévue au chapitre 204 du budget de l'exercice.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- le versement d'une subvention d'investissement de 20 000€ à l'association «La Vie à Domicile 33» pour la création du centre de santé polyvalent de Beaudésert ;
- d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association «La Vie à Domicile 33 » ainsi que tout document lié à ce dossier.

M. LAMAISSON énonce que la Mairie de Mérignac, par l'intermédiaire de son CCAS, a mis en place un service public de soins à domicile en faveur de ses habitants, en partenariat avec l'association « Vie et Santé à Mérignac », devenue « la vie à domicile 33 ». Cette association connue sur le territoire vient donc d'aménager dans le quartier de Beaudésert, apportant à ce secteur de Mérignac une offre élargie de soins à la population, mais également ouverte aux salarié(e)s des entreprises de proximité situées sur la zone de l'Aéroparc.

Face au manque de structures médicales et de médecins (conséquence du Numerus Clausus), ils assistent à l'engorgement des urgences. La surcharge de travail dans les services est responsable d'un nombre croissant d'arrêts maladie, ce qu'expriment les personnels et les chefs de service. Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile d'avoir accès à des soins rapidement. A titre personnel, il peut ajouter qu'à l'Etablissement Français du Sang, la pénurie de médecins et d'infirmières a pour conséquence la suppression de nombreuses collectes mobiles. Il est fréquent que des médecins chargés de la partie administrative se retrouvent à assurer la fonction d'un confrère chargé de l'entretien médical.

Les élus communistes voteront cette subvention sollicitée tout en regrettant l'absence de participation des entreprises et en souhaitant une meilleure prise en charge financière par l'ARS compte tenu de l'effort demandé à la collectivité et au mouvement associatif.

Il ajoute quelques mots en marge de la délibération pour exprimer qu'il a apprécié la qualité du relationnel qu'il a entretenu avec chacune et chacun des Conseillers. Il tient à mettre l'accent sur la qualité des débats et des échanges qui se sont déroulés dans cet hémicycle et il a appris énormément de la gestion d'une Ville.

Monsieur le Maire l'a chargé en début de mandat d'une délégation à caractère social. C'est ce qui lui a permis de mesurer, entre autre, les difficultés éprouvées par de nombreux Mérignacais, tant lors de la commission permanente à laquelle il assiste avec ses collègues présents, que lors de ses visites au Relais des Solidarités.

Il souhaite bonne route aux prochains nouveaux élus et à celles et ceux qui seront reconduits. Il les remercie.

Monsieur le Maire le remercie.

Mme CASSOU-SCHOTTE indique que ce centre de santé de Beaudésert est une grande joie qu'elle a envie de partager avec les élus, qu'elle partage plus particulièrement avec Joëlle LEAO qui a été une des collègues avec qui elle a beaucoup travaillé sur ce dossier puisque dans l'ancien mandat, Mme CASSOU-SCHOTTE était en charge de la Politique de la Ville de ce quartier et elles avaient repéré très vite ce manque cruel de soins, de santé dans ce quartier.

Comme il vient d'être souligné, la joie d'être élu, c'est aussi une belle leçon de patience, de détermination, de ténacité parce qu'il leur a fallu quand même 10 ans pour voir ce centre de santé ouvrir. Depuis 2009, une étude avait été faite qui avait démontré qu'il y avait cette absence de soins et tout un tas d'hypothèses ont été émises pour pouvoir répondre à cette absence de présence médicale. Ce dossier démontre également un certain nombre de choses et notamment, l'absence d'une véritable politique de santé en France, une défaillance très grande, notamment dans ces quartiers Politique de la Ville où il y a une carence des services publics. La santé est un bien qu'il faut absolument préserver et ces populations qui sont souvent les plus touchées n'y ont pas accès.

Cette création d'un centre de soins les a taraboués et ce dossier démontre toutes les capacités et l'inventivité du champ de l'économie sociale et solidaire. « La vie à domicile » est une association qui cherchait des locaux pour ses propres activités, qui est un partenaire de la Ville depuis très longtemps et qui remplit des besoins qui ne sont pas couverts, notamment la garde itinérante de nuit qui est toujours maintenue sur la ville, mais qui est suspendue au bon désir de cette association qui doit trouver ses propres financements à défaut d'avoir ceux du Département ou de l'ARS.

Ce dossier est, d'une part, le reflet de cette politique de santé qui est très défaillante. Sur la ville, comme dans d'autres villes d'ailleurs, un bon nombre de médecins vont partir à la retraite, fermer leurs cabinets médicaux et ne seront pas forcément remplacés. C'est véritablement un souci qu'ils auront à prendre en compte dans les années à venir.

D'autre part, ces quartiers Politique de la Ville démontrent bien les inégalités territoriales et sociales dans différents domaines, notamment celui de la santé, et donc, cette association a pu répondre à un appel à projet de l'ARS. Dans un premier temps, elle se l'est vue refuser et il a fallu un autre appel à projet pour que cette association puisse y répondre favorablement avec l'appui de la Ville, du Maire et des services pour faire avancer ce dossier et le voir aboutir. Donc, un champ de l'économie sociale et solidaire qui montre qu'il est possible de continuer à rendre du service public pour les publics les plus vulnérables et de salarier des médecins. Aujourd'hui, les jeunes médecins veulent plutôt être salariés et cela tombait bien. Il y a eu une conjugaison de facteurs qui permettent d'avoir enfin un centre de soins de santé sur Beaudésert qui va satisfaire la population qui travaille à Beaudésert dans toute la zone de l'Aéroparc, mais aussi ce quartier.

En cette fin de mandat, ce dossier est aussi le reflet d'un travail en intelligence collective entre des élus qui savent travailler ensemble, entre des services qui ont su travailler ensemble - elle pense aux services du CCAS, au service Politique de la Ville et au service de l'activité économique -, qui ont pu surmonter toutes les difficultés présentées, notamment auprès de la Métropole, pour atteindre ces objectifs. Elle considère pour sa part que c'est une belle leçon qu'ils doivent tirer de la responsabilité qu'ils ont à faire vivre les dossiers, à atteindre leurs objectifs et à se donner les moyens. Elle remercie Joëlle de leur avoir donné les moyens de travailler sur ce quartier de façon très intelligente.

Mme LEAO souhaite, à l'occasion de cette délibération qui va dans le très bon sens, rappeler toute l'énergie du service santé depuis 2009 pour pallier le déficit de soins dans ce quartier de Beaudésert. Comme cela a été dit, c'est grâce aux Ateliers Santé Ville, dispositif de cohésion sociale sur les quartiers Politique de la Ville. Elle a pu avec l'aide de l'élue à la cohésion sociale de l'époque, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, porter des diagnostics, des enquêtes auprès des habitants et des professionnels de santé et travailler avec l'ARS pour amener la présence de médecins généralistes et de professionnels de soins paramédicaux sur ce quartier, ceci dans le cadre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. L'arrivée d'une pharmacie sur ce quartier a aidé à l'avancée du dossier. Elle souhaite qu'elle reste sur ce quartier car il y a danger à la voir partir.

L'association « La vie à domicile » qui, depuis le début en 2009, a participé à cette réflexion, a pu depuis 2016 et avec l'aide du CCAS et la volonté un peu acharnée des élus prendre une excellente décision en amenant son activité sur ce quartier et en développant un centre de santé polyvalent avec la présence de médecins généralistes et coordonnateurs. Ainsi, cette présence médicale sur Beaudésert répond bien à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé inscrite dans le plan de promotion de la santé de la Ville et elle est ô combien satisfaite de voir sa collègue Anne-Eugénie et l'équipe municipale soutenir par cette subvention le développement de cette démarche initiée dès le début de sa délégation santé et qu'elle peut ainsi et enfin voir aboutir au terme de celle-ci.

Elle en profite pour saluer le travail sur ce dossier de sa chargée de mission santé qui a récemment quitté la collectivité, mais elle voulait citer Virginie DUPRAT qui y a beaucoup aidé et puis, elle souhaite également remercier Clément JEANDET qui a vraiment œuvré sur l'aspect économique et partenarial avec cette association « La vie à domicile ». Elle remercie Monsieur le Maire qui a également poussé sur ce dossier et les élus avec lesquels elle a travaillé. Selon elle, tout le monde peut se satisfaire de l'arrivée de ce centre.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame DIOP

DIVERSITE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET COOPERATION DECENTRALISEE

2020-016 ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DES ECUREUILS DE MERIGNAC : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « TOUS ENSEMBLE TOUS EGAUX DANS LE SPORT » (PROJET TETES) - AUTORISATION

La Ville de Mérignac travaille à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire. A ce titre et dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations, elle soutient les actions associatives permettant l'égalité réelle et la lutte contre les stéréotypes.

Le Football Club des Ecureuils de Mérignac-Arlac (FCEM Arlac) mène un projet citoyen en direction de la jeunesse ayant pour objet la promotion de la mixité dans le sport et le bien vivre ensemble. Ce projet intitulé *Tous Ensemble Tous Egaux dans le Sport* vise à déconstruire les stéréotypes de genre.

Le projet s'articule autour de plusieurs actions : il comprend des actions de communication et de promotion de la mixité dans le sport sur Mérignac auprès du grand public, comme l'organisation d'un tournoi de football mixte au printemps 2020 à l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

Il a également l'ambition de faire participer, en mixité, des jeunes filles et des jeunes garçons ayant entre 17 et 18 ans à la Gothia Cup de football organisée en Suède du 12 au 18 juillet à Goteborg.

Enfin, il est prévu la rédaction d'une charte de lutte contre les discriminations interne au club.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2020 (chapitre 65, fonction 020, article 6574-1).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention au FCEM Arlac pour un montant de 3 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Mme MELLIER exprime que cette délibération aborde un sujet sensible, celui des discriminations et inégalités dans le sport et met en évidence qu'il n'y a pas de fatalité. Le football Club des Ecureuils de Mérignac-Arlac mène un projet autour de la mixité dans le sport qui vise à déconstruire les stéréotypes de genre. Il n'y a pas longtemps encore, l'accès de certaines pratiques sportives pour les femmes se heurtait à des obstacles sans parler de leur invisibilité dans les médias, notamment le foot, le rugby, la lutte, activités jugées non féminines et donc, non vendables. Aujourd'hui, le sport féminin commence à gagner en visibilité et de nouvelles pratiques sont ouvertes telles que le foot, le rugby. Il y a donc une évolution positive. Les clubs de quartier ou de village n'y sont pas pour rien. Ainsi, à l'initiative du

Football Club des Ecureuils, un tournoi mixte de foot aura lieu au printemps en 2020 à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

De plus, le club a l'ambition de faire participer en mixité des jeunes filles et des jeunes hommes de 17 à 18 ans à la Gothia Cup de football organisée en Suède à Göteborg. Quel bel exemple de la place et du rôle du sport dans l'émancipation des jeunes, loin des scandales qui aujourd'hui le salissent. Le sport est un service public. Il doit être piloté par l'Etat en associant les collectivités et le mouvement sportif. Les 3 000 € de subvention sont bien justifiés pour cette initiative.

M. MILLET ajoute un mot pour saluer le versement de cette subvention à laquelle les élus de son groupe s'associent sans problème. C'est une très bonne initiative et, sans envolée lyrique, ils la soutiennent.

Mme SAINT-MARC précise que le FCE Arlac a une équipe féminine de football depuis les années 70. Ils ont toujours été en avance. D'autre part, au niveau du travail qui est fait vers d'autres publics, ils ont mené récemment un travail avec les MNA qu'ils ont reçus, qu'ils ont accueillis et qu'ils ont équipés. Elle voulait saluer ce grand club tant en termes de nombre d'adhérents qu'au niveau des d'actions qui y sont menées.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

MOTION

2020-019 MOTION SUR LA REFORME DES RETRAITES

M. J. GIRARD donne lecture d'une motion sur la réforme des retraites.

« Le conseil municipal de Mérignac exprime son inquiétude face à la réforme des retraites engagée par le gouvernement. Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat sur les imprécisions des textes, sur le financement à long terme de cette réforme.

Aussi, nous déplorons l'abandon du système de retraite actuel, issu du programme du Conseil National de la Résistance. Nous exprimons notre réticence sur le choix de financement qui reposerait sur un nouvel allongement de la durée de cotisation et nous déplorons toute économie qui serait faite aussi au détriment des retraités. Nous désapprouvons les choix qui sont faits sur la pénibilité du travail. De plus, les femmes qui sont les plus impactées par le chômage et les temps partiels seront durement pénalisées par cette réforme et recevront des pensions considérablement amoindries.

Ces questions, nous les relayons car les communes jouent un rôle d'amortisseur social pour les populations les plus fragiles. L'inquiétude de nos habitants est réelle, quelle que soit la catégorie sociale et professionnelle. Les enseignants ou les professionnels de santé nous ont déjà fait part des dangers que cette réforme fait apparaître pour l'avenir.

Nous appelons le gouvernement à prendre en compte le rôle actif des retraités dans la vie de nos territoires. Ils siègent et animent bénévolement nos associations, contribuent aux actions de prévention et sont partie prenante dans les assemblées locales.

Aussi, alors que la retraite moyenne des français avoisine les 1 400 euros (le seuil de pauvreté est de 1 041 euros pour une personne seule), les retraités ont dans le même temps subi la hausse de la CSG et la baisse de l'APL. Des baisses qui ont précarisé certains d'entre eux.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement de prendre la mesure du climat social qui s'est dégradé et de rétablir le dialogue avec les organisations syndicales et les français. Nous demandons également la tenue d'Etats généraux des retraites qui, outre le futur système, devront examiner l'évolution des pensions actuelles. Face à ce constat, ce projet de réforme ne peut être maintenu en l'état et nous en demandons donc le retrait. »

M. COCUELLE rappelle qu'ils ont eu l'occasion à plusieurs reprises, et notamment au cours du dernier Conseil Municipal du mois de décembre, de s'interroger, voire plus, sur l'efficacité et l'intérêt, au-delà des sujets que personne ne peut contester, de ces motions.

Une fois de plus, ils constatent qu'une motion concerne un sujet de politique nationale qui, à leur sens, n'a pas de place dans leur enceinte et c'est donc la raison pour laquelle ils ne participeront pas à ce vote.

M. J. GIRARD considère qu'elle n'est pas que de portée nationale. Il a ici un communiqué de l'AMF (Association des Maires de France) qui indique que les agents de catégorie C qui représentent 76% des effectifs globaux seront les premiers pénalisés. Il y a donc une incidence locale et il attire leur attention sur le bénévolat dans les associations. Si l'âge de la retraite est allongé, cela mettra en péril certaines associations.

Le Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » ne prend pas part au vote.

Abstentions : Mme TARMO, M. PRADELS

M. PRADELS explicite son vote. Etant le représentant d'un groupe et recevant la motion l'après-midi, il ne peut pas en discuter avec ses collègues. Ils auraient pu la recevoir beaucoup plus tôt. Par ailleurs, dans la motion, il est gêné par le rapport aux retraités et estime que ce n'est pas un argument. D'autres arguments lui semblent beaucoup plus intéressants. Il les renvoie à une tribune de M. FITOUSSI dans le Monde du 6 avril qui exprime exactement les risques de cette réforme qui sont beaucoup plus intéressants. Estimant la motion trop faible, il s'abstient.

Monsieur le Maire souhaite, avant de terminer, dire un mot pour remercier tous les élus de ce Conseil Municipal et avoir une pensée pour ceux qui les ont quittés en cours de mandat. Remercier tous les élus, à la fois la majorité qui ici a beaucoup travaillé, mais également l'opposition car il sait qu'être élu de l'opposition n'est pas si simple et que l'on est toujours un peu prisonnier de ses postures. Cela lui est arrivé une fois dans sa vie et ce fut une des plus mauvaises expériences qu'il a pu avoir. Ils ont également beaucoup travaillé et donc, dans le respect de leurs différences, ils doivent être remerciés.

Evidemment, dire un mot plus précis pour ceux qui ne seront pas là demain. Il ne sait pas exactement qui, mais certains ont déjà indiqué qu'ils ne seraient pas candidats. Ils ont eu beaucoup de plaisir à travailler ensemble et il espère que leur nouvelle partie de vie sera très heureuse et les comblera.

Il forme le vœu que toute cette campagne électorale se fasse dans le respect des uns et des autres, c'est plus facile à dire qu'à faire, et également dans le respect des faits. De son point de vue, étant dans une démocratie, dans une république, ils peuvent très bien débattre - il y a des motifs de débats , mais c'est toujours mieux dans le respect des faits.

Il les remercie et leur souhaite bonne campagne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Jean Claude PRADELS, Catherine TARMO

Le Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » n'a pas pris part au vote

La séance est levée à 20h20.